

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2019

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS – Florence DERVENAY – Solen AUFFRET – Catherine LE STUNFF
Colette PÉRENNEC Françoise GUYONVARCH – Nathalie HOREL – Laurence LE BOUILLE
Murielle ROSIN – Karine LE COGUIC- Catherine LE TOULLEC – Annick HAURANT

Messieurs Christophe BENOIT – Jean-Michel LABESSE – Jean-Marc LÉAUTÉ – Bertrand LE RAY
Raymond NICOL - Jacques LEVEN – Maurice LÉCHARD – Bruno LE NOZAHIC – Thierry LE TOUZO
Erwan LARVOR – Didier LE BOLÉ Christian LE BOURDONNEC – Yves PÉRAN – Pascal SIMON

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Mesdames Betty BARGUIL – Virginie LE GARREC – Francette CHAULOUX

Absent(s) excusé(s) : -----

Assistait au Conseil : Monsieur Mikaël NIVANEN, Directeur Général des Services

Madame Solen AUFFRET a été élue secrétaire

A/ Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Solen AUFFRET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

ff ff ff ff

B/ Modification du dossier :

En début de séance Madame le Maire précise que le point numéro 9 a déjà été traité lors du conseil de décembre et par conséquent est retiré.

Le point 16 concernant le soutien financier pour le ravalement des façades est retiré du conseil suite à la commission finance qui a décidé d'étendre le dispositif aux propriétaires qui réalisent les travaux eux-mêmes sans intervention d'entreprise.

C/ Approbation du Compte Rendu de séance du 17 décembre 2018

Sur le compte rendu jusqu'à la délibération n°12, les votes ne sont pas mentionnés, il manque les commentaires sur le bordereau 6.

M Péran évoque que les remarques sur le Compte rendu du Conseil du 5 novembre 2018 ne figurent pas sur le compte rendu du Conseil du 17 décembre 2018. Madame le Maire prend acte des remarques et fait savoir que les corrections seront apportées.

D/ Dossier

1 - ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ENTRE LA PREFECTURE DU MORBIHAN ET LA COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;
Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette démarche de dématérialisation des actes permet un gain de temps dans la procédure de transmission, tout en assurant le caractère exécutoire dans un cadre sécurisé.

La transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité est prévue par la convention ci-dessous comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Sur proposition du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **DECIDER** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires,
- **APPROUVER** la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Préfecture du Morbihan et la Ville d'Inzinzac-Lochrist
- **DONNER** son accord pour que Mme le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

ø ø ø ø

M. Yves Péran précise que la convention n'est pas jointe à la présente délibération.

Mme Le Maire lui remet le document en séance et précise qu'il sera joint au Compte rendu

ø ø ø ø

Délibération adoptée à l'unanimité

ø ø ø ø



PRÉFECTURE DU MORBIHAN

COLLECTIVITÉ :

CONVENTION

POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

Entre la préfecture du Morbihan représentée par le préfet, Monsieur Raymond LE DEUN,

Et

La collectivité :

représentée par :

Sommaire

1) PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION	4
2) PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR	5
2.1 L'opérateur de transmission et son dispositif	5
2.2 Identification de la collectivité	5
2.3 L'opérateur de mutualisation <i>[facultatif - si nul, supprimer la présente partie]</i>	5
3) ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE	5
3.1 Clauses nationales	5
3.1.1 Organisation des échanges	5
3.1.2 Signature	6
3.1.3 Confidentialité	6
3.1.4 Interruptions programmées du service	6
3.1.5 Suspension et interruption de la transmission électronique <i>[collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]</i>	6
3.1.6 Preuve des échanges	7
3.2 Clauses locales	7
3.2.1 Classification des actes par matières	7
3.2.2 Support mutuel	7
3.3 Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires	7
3.3.1 Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours	7
3.3.2 Documents budgétaires concernés par la transmission électronique	7
4) VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION	8
4.1 Durée de validité de la convention	8
4.2 Modification de la convention	8
4.3 Résiliation de la convention <i>[collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]</i>	8



Convention
entre le représentant de l'Etat et la collectivité
pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

PRÉAMBULE

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositif ;

Convient de ce qui suit.

Article 1. La présente convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité et de l'obligation de transmission prévue à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales (cf article L 5211-3 pour les EPCI).

A cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

I. PARTIES PRENANTES A LA CONVENTION

La présente convention est passée entre :

1) La préfecture du Morbihan, représentée par le préfet, Monsieur Raymond LE DEUN, ci-après désigné : le « représentant de l'Etat ».

2) Et la collectivité territoriale émettrice, représentée par _____ et agissant en vertu d'une délibération du (date) : _____, ci-après désignée : la « collectivité ».

Pour les échanges effectués en application de la présente convention, la collectivité est identifiée par les éléments suivants :

Numéro SIREN [numéro comportant 9 chiffres] :

Nom de la « collectivité » :

Adresse postale :

Adresse de messagerie :

Nature [type de collectivité territoriale] : Commune

Code Nature de l'émetteur : 3.1

Arrondissement de la « collectivité » :



Convention
entre le représentant de l'Etat et la collectivité
pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

II. PARTENAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

A. L'opérateur de transmission et son dispositif

Article 2. Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : **[nom du dispositif de transmission]**. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le **[jour] [mois] [année]** par le ministère de l'Intérieur.

La société ou la collectivité chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'un marché signé le **[jour] [mois] [année] [pour une durée de X années]**.

B. Identification de la collectivité

Article 3. Afin de pouvoir être dûment identifiée ou, à défaut, pour pouvoir identifier les personnes chargées de la transmission, la collectivité s'engage à faire l'acquisition et à utiliser des certificats d'authentification conformément aux dispositions du cahier des charges de la transmission prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

C. L'opérateur de mutualisation *[facultatif]*

L'intermédiaire technique intervenant entre la collectivité et l'opérateur de transmission est désigné ci-après « opérateur de mutualisation ». Il est identifié par les éléments suivants :

Nom de l'opérateur de mutualisation :

Nature :

Adresse postale :

Numéro de téléphone :

Adresse de messagerie :

III. ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE

A. Clauses nationales

1. Organisation des échanges

Article 4. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'Etat les actes mentionnés à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 2131-3 du code général des collectivités territoriales (cf article L 5211-3 pour les EPCI).

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'Etat.

Article 5. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un acte est interdite.



**Convention
entre le représentant de l'Etat et la collectivité
pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat**

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'Etat.

2. Signature

Article 6. La collectivité s'engage à ne faire parvenir par voie électronique que des actes existant juridiquement dont elle est en mesure de produire un exemplaire original signé, de façon manuscrite ou électronique.

Elle mentionne sur les actes transmis par voie électronique le prénom, le nom et la qualité du signataire.

Article 7. La collectivité s'engage à ne pas scanner des actes à seule fin d'y faire figurer la reproduction de la signature manuscrite du signataire, la valeur d'une signature manuscrite numérisée étant quasi nulle.

Article 8. Lorsque cela est possible, la collectivité transmet des actes signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article L. 212-3 du code des relations entre le public et l'administration.

3. Confidentialité

Article 9. La collectivité ne peut diffuser les informations fournies par les équipes techniques du ministère de l'Intérieur permettant la connexion du dispositif à ses serveurs pour le dépôt des actes autres que celles rendues publiques par les services de l'Etat.

Ces informations doivent être conservées et stockées de façon à ce qu'elles soient protégées d'actions malveillantes.

Article 10. La collectivité s'assure que les intermédiaires techniques impliqués dans ses échanges avec les services préfectoraux respectent également les règles de confidentialité et qu'ils ne sous-traitent pas indûment certaines de leurs obligations à un autre opérateur.

4. Interruptions programmées du service

Article 11. L'accès électronique à l'infrastructure technique du ministère de l'Intérieur pourra être interrompu une demi-journée par mois en heures ouvrables. Le représentant de l'Etat s'engage à ce que l'équipe technique du ministère de l'Intérieur avertisse les « services supports » des opérateurs de transmission des collectivités trois jours ouvrés à l'avance.

En cas d'interruption de l'accès à l'infrastructure technique pour cause de maintenance, il appartient à la collectivité d'attendre le rétablissement du service pour transmettre ses actes par voie électronique.

5. Suspension et interruption de la transmission électronique (pour les collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe)

Article 12. Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les parties peuvent suspendre l'application de la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit à l'autre partie. Cette notification doit intervenir au moins un mois avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR

Convention
entre le représentant de l'Etat et la collectivité
pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Article 13. La collectivité peut demander au représentant de l'Etat l'autorisation de mettre fin à la suspension. La demande doit être formulée par écrit et préciser la date à laquelle la collectivité souhaite utiliser à nouveau la transmission électronique. Le représentant de l'Etat s'engage à accuser réception de cette demande et à indiquer à la collectivité la date à compter de laquelle les envois dématérialisés sont à nouveau acceptés.

En cas d'absence de volonté exprimée de reprise des relations contractuelles dans le cadre de la présente convention à l'issue d'une année franche à compter de leur suspension, la convention devient caduque.

6. Preuve des échanges

Article 14. Les parties à la présente convention s'engagent à reconnaître la validité juridique des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité.

Les accusés de réception délivrés par les infrastructures techniques du ministère de l'Intérieur et de l'opérateur de transmission attestent de la réception des échanges intervenus dans les procédures du contrôle de légalité et du contrôle administratif.

B. Clauses locales

1. Classification des actes par matières

Article 15. La collectivité s'engage à respecter la nomenclature des actes en vigueur dans le département, prévoyant la classification des actes par matières, utilisée dans le contrôle de légalité dématérialisé et à ne pas volontairement transmettre un acte dans une classification inadaptée.

La classification nationale, constituée de deux niveaux et précisée dans le cahier des charges précité, est utilisée dans le cadre de la présente convention.

2. Support mutuel

Article 16. Dans l'exécution de la présente convention, les parties ont une obligation d'information mutuelle.

C. Clauses relatives à la transmission électronique des documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires

1. Transmission des documents budgétaires de l'exercice en cours

Article 17. La transmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet.

Article 18. Le flux qui assure la transmission de l'acte budgétaire comporte, dans la même enveloppe, le document budgétaire ainsi que la délibération qui l'approuve.

Article 19. Le document budgétaire est transmis sous la forme d'un seul et même fichier dématérialisé au format XML conformément aux prescriptions contenues dans le cahier des charges mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 octobre 2005 susvisé.

La dématérialisation des budgets porte à la fois sur le budget principal et sur les budgets annexes.

À partir de la transmission électronique du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être transmis par voie électronique.



Convention
entre le représentant de l'État et la collectivité
pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État

Article 20. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM ou par tout autre progiciel financier permettant de sceller le document budgétaire transmis.

2. Documents budgétaires concernés par la transmission électronique

Article 21. La transmission électronique les documents budgétaires concerne l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur.

IV. VALIDITE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

A. Durée de validité de la convention

Article 22. La présente convention prend effet au jour de sa signature par le représentant de l'État et a une durée de validité d'un an.

La présente convention est reconduite d'année en année, par reconduction tacite.

B. Modification de la convention

Article 23. Entre deux échéances de reconduction de la convention, certaines de ses clauses peuvent être modifiées par avenants.

Article 24. Dans l'hypothèse où les modifications apportées au cahier des charges de la transmission des actes auraient une incidence sur le contenu de la convention, celle-ci doit être révisée sur la base d'une concertation entre le représentant de l'État et la collectivité avant même l'échéance de la convention.

C. Résiliation de la convention *[pour les collectivités non soumises à l'obligation de transmission par voie électronique en application de la loi NOTRe]*

Article 25. Sous réserve des dispositions de la loi du 7 août 2015 susvisée, la collectivité peut résilier la présente convention à tout moment.

Le cas échéant, la décision est notifiée par écrit au représentant de l'État. Cette notification doit intervenir au moins trois jours avant la prise d'effet de la décision.

À compter de cette date, les actes concernés et autres informations y afférents sont échangés dans les conditions de droit commun.

En deux exemplaires originaux.

Fait à Vannes,

Le

Le préfet du Morbihan,

et à [nom de la commune siège de la « collectivité »],

Le [date]

Le représentant légal de la « collectivité »,
(signature + nom et qualité du signataire)

Cachet de la « collectivité » :

2 - FINANCES - COUT HORAIRE D'UN AGENT COMMUNAL DES SERVICES TECHNIQUES ET DU SERVICE ENTRETIEN/RESTAURATION POUR REFACURATION

La Commune est appelée régulièrement à intervenir pour le compte d'autres collectivités ou pour le compte d'associations pour la manutention de matériels, des travaux électriques, de la plomberie, du transport ou encore l'entretien des différents bâtiments.

Il est proposé de déterminer un coût horaire pour l'année 2019 afin de pouvoir facturer les services rendus par les personnels de la Ville.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission n°1 finances, activités économiques, tourisme du 17 janvier 2019,

Sur proposition du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **VALIDER** les couts horaires suivants pour l'année 2019 :
 - o Pour les services techniques : 28,01 € forfait véhicule (5€) compris
 - o Pour le service entretien : 20,69 €
- **AUTORISER** Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

ø ø ø

Mme Le Maire précise que cette estimation des coûts horaires des agents n'est pas destinée à facturer les interventions auprès des associations mais elle a pour objectif de clarifier les relations financières avec nos partenaires comme par exemple l'EPCC. Cela permettra une comptabilité publique plus efficiente.

M Le Bourdonnec évoque la possibilité d'intégrer dans le compte d'exploitation des associations une facturation avec une recette de subvention qui serait attribuée par la Mairie. Cette opération permettra dans certains cas d'obtenir des subventions supplémentaires pour certaines associations. En réponse à Monsieur LE BOURDONNEC, Madame le maire informe que

Cette clarification de l'action de la ville auprès des associations va nécessiter un gros travail de conventionnement avec les associations car les subventions dépasseront les 23 000 euros.

ø ø ø ø

Délibération adoptée à l'unanimité

ø ø ø ø

3 - FINANCES - SUBVENTION VERSEE AU COLLECTIF CITOYEN POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE LA CABANE A PAIN

Considérant le rôle de l'association du « Collectif citoyen » pour assurer le bon démarrage et le fonctionnement de la « Cabane à pain » située au quartier de la Montagne,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission n°1 finances, activités économiques, tourisme du 17 janvier 2019,

Sur proposition du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **ATTRIBUER** une subvention de 4 000 € à l'association du « Collectif citoyen » pour assurer le fonctionnement de la Cabane à pain sur le 1^{er} trimestre 2019.
- **AUTORISER** Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

M. Yves PERAN s'interroge sur la répartition horaire actuelle et surtout sur son maintien dans le futur avec une prochaine association. A l'interrogation de Monsieur PERAN Madame le Maire rappelle que l'engagement pris dans le cadre du Conseil municipal du 17 décembre 2018 est de concevoir sur le quartier de la Montagne un véritable lieu de vie. Force est de constater la satisfaction des habitants.

Les ouvertures sont actuellement assurées le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi par l'agent recruté par le collectif citoyen et le samedi par les bénévoles du collectif citoyen.

L'appel à projets auprès d'autres associations pour l'espace de vie social pourra éventuellement prévoir plus d'amplitudes horaires.

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Absentions)

4 - FINANCES - CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ENTRE LA COMMUNE ET L'OMIL

L'attribution des subventions supérieures à 23 000 € est soumise à la passation d'une convention entre la Commune et l'Association.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission n°1 finances, activités économiques, tourisme du 17 janvier 2019,

Sur proposition du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération reconnaissant le rôle de l'OMIL et lui allouant une subvention de **23 300 €**, au titre de l'année 2019.
- **AUTORISER** Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Convention d'attribution de subventions entre la Commune d'Inzinzac-Lochrist et l'OMIL

ENTRE

La Commune d'Inzinzac-Lochrist, représentée par Madame Armelle NICOLAS, Maire, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 04 février 2019 devenue exécutoire le

_____ ci-après dénommée « la Commune »
ET
L'Office municipal d'Inzinzac-Lochrist, représenté par _____ par décision du bureau du _____, ci-après dénommé « l'OMIL »

PREAMBULE

L'OMIL a été créé par et pour les associations situées sur le territoire de la Commune d'Inzinzac-Lochrist pour aider à la création et au développement des associations sportives, de loisirs et culturelles et assurer, entre celles-ci, la Commune et les pouvoirs publics compétents, les relations utiles pour leur développement, la bonne organisation de leurs manifestations et l'obtention des conditions matérielles indispensables auxdites manifestations. Le siège et les bureaux de cette association sont situés à la Charpenterie des Forges dans des locaux mis gratuitement à la disposition de l'OMIL par la Commune.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La Commune souhaite affirmer son soutien à l'activité développée par l'OMIL. Afin de pérenniser et formaliser leur partenariat, la Commune et l'OMIL ont décidé de conclure la présente convention en précisant :

- les modalités de subventionnement de l'association
- la fourniture de compte-rendu d'activité, des bilans et comptes de l'association pour information de la Commune

Article 2 : Rappel du cadre juridique régissant les relations

Il est précisé que l'OMIL, régi par la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations, a satisfait à ses obligations de déclaration à la préfecture ou sous-préfecture compétente publiée au Journal Officiel

L'OMIL poursuit un but non lucratif au regard notamment du caractère désintéressé de la gestion s'apprécient selon trois critères :

- Gestion à titre bénévole par des personnes n'ayant pas elles-mêmes ou par personne interposée, un intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.
- Absence de distribution directe ou indirecte de bénéfices
- Les membres ou leurs ayant droits ne doivent pas être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation, l'association jouit d'une totale autonomie. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, dans les instances décisionnelles et en conformité avec les lois et règlements.

Ceci étant rappelé, le cadre légal des relations entre la Commune et l'OMIL est celui défini par les articles L1611-4 et L2313-1 al 5 du Code général des collectivités territoriales, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, le décret 2001-379 du 30 avril 2001 pris en application de l'article L612-4 du Code de commerce et le décret 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 3 : Apports de moyens par la Commune

3-1 La mise à disposition de locaux

La Commune met gratuitement à disposition de l'OMIL le local suivant : local à usage de bureau – La Charpenterie, 1, mail François Giovannelli 56650 Inzinzac-Lochrist.

3-2 Subventions

Le Conseil municipal a décidé l'attribution d'une subvention de 23 300 € au titre de l'exercice 2019, dont le versement est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent précisées aux articles 4 et 5 de la présente convention.

Article 4 : Obligations de l'association

4-1 Information de la Commune

L'OMIL s'engage à fournir à la Commune :

- Les délibérations de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau
- Le rapport moral annuel

4-2 Production des comptes

L'OMIL fournira à la Commune, le bilan des comptes certifié conforme par le Président ou le Commissaire aux comptes. En aucun cas la Commune ne sera tenue de prendre à sa charge les déficits apparaissant dans les comptes de l'association.

4-3 Assurances

L'OMIL souscrira toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile du fait de son activité. L'OMIL s'assurera pour les risques locatifs liés à l'occupation des locaux et fournira à la Commune l'attestation de son assureur. Il est précisé que la Commune en tant que propriétaire est assurée par le biais d'une police de dommages aux biens.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa réception en sous-préfecture, son caractère exécutoire conditionnera le versement accordé par la Commune.

Article 6 – Résiliation

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de l'année de durée de la convention, la Commune se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou au versement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à couvrir.

Article 7 – Dissolution de l'OMIL

La dissolution de l'OMIL met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties. Toutefois une dissolution ne saurait dégager l'OMIL des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution. La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Commune soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'OMIL à l'égard des tiers avant la dissolution. La part de subvention communale perçue par l'OMIL non utilisée fera l'objet d'un versement à la Commune dès la décision de dissolution.

Fait à Inzinzac-Lochrist, le , en deux exemplaires,

Pour la Commune, Pour l'OMIL,
Le Maire, Armelle NICOLAS

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission n°1 finances, activités économiques, tourisme du 17 janvier 2019,

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) impose désormais une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette délibération prendra acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu.

 Inzinzac-Lochrist PAYS DE LORENT-BRETAGNE SUD	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019
--	--

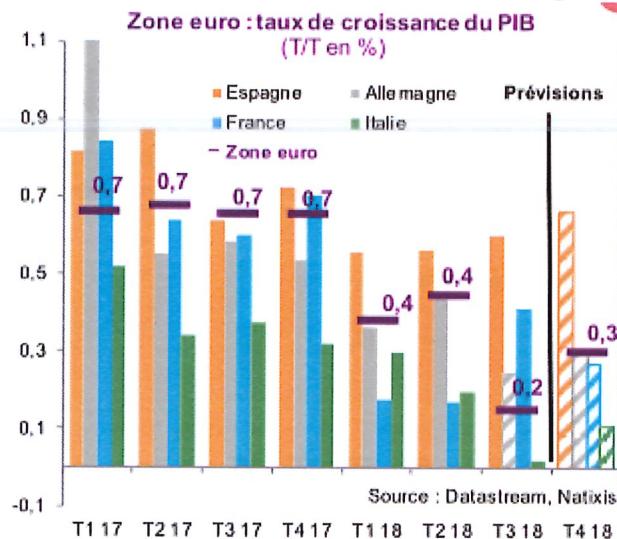
L'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992 prévoit que le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire. Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la Commune.

I – APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

Zone Euro en 2018 : la dynamique ralentit

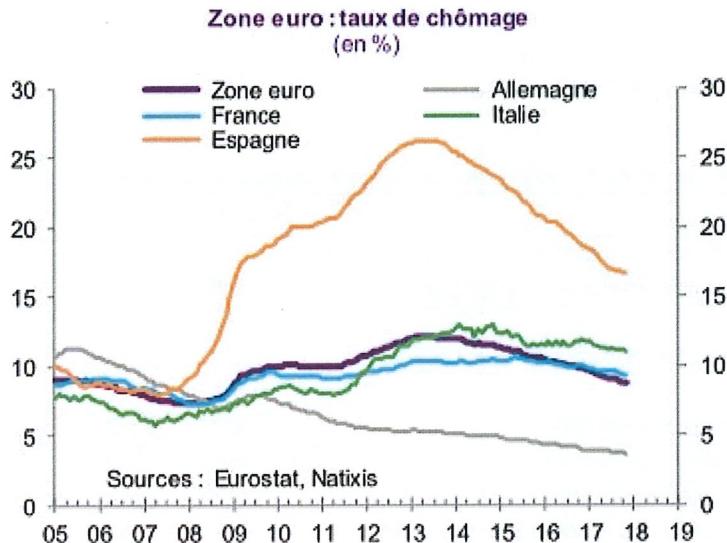
Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7%, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Suite à deux premiers trimestres de ralentissement, la croissance a davantage chuté au 3^{ème} trimestre atteignant tout juste 0,2%.



Depuis le début de l'année, les indicateurs avancés se sont retournés. La croissance semble donc progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitique entre la Chine et les Etats Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.

Depuis le début de l'année, l'inflation a fortement accéléré. Elle atteint désormais 2,2% en octobre contre 1,3% en janvier. In fine, elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et sur la croissance.

La croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2,5% en 2017, à 1,9% en 2018 puis 1,7% en 2019. Ce ralentissement explique également le recul moins dynamique du chômage, qui tend à rejoindre son niveau structurel.



France : la croissance faiblit en 2018

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018 atteignant tout juste + 0,2% par trimestre. Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+ 0,4%) laissant présager 1,6% de croissance en moyenne en 2018, soit un niveau encore supérieur à la croissance potentielle. Dans un contexte international et national tendu, la croissance devrait ralentir sur le 4^{ème} trimestre.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre en 2017 9,1% son niveau structurel selon les estimations de la Commission Européenne. Cette baisse a été soutenue par des réformes structurelles favorables à la création d'emploi (crédits d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité). Depuis 2018, la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Au 3^{ème} trimestre, le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3% depuis août.

France : une inflation supérieure à celle de la zone euro

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie, l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3% en juillet. Après 1% en moyenne sur 2017, elle devrait atteindre 1,9% en 2018 et projeté à 1,4 % en 2019.

France : maintien des bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédits demeurent favorables tant pour les entreprises que pour les ménages avec des taux d'intérêt toujours faibles.

France : une consolidation budgétaire retardée

Depuis Juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3% et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Cependant, le poids de la dette publique s'est considérablement aggravé atteignant un niveau record de 98,5% en 2017. Celui devrait évoluer légèrement à la hausse et aucune baisse significative n'est attendue avant 2021.

Néanmoins, dans la loi de finances 2019, a été réaffirmé le triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points du PIB du déficit public, de 3 points de dépenses publiques et de 5 points du PIB de la dette.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement (PLF 2019)

% du PIB	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,5	-2,7	-2,6	-2,8
Soldes structurel des administrations publiques	-2,5	-2,3	-2,2	-2,0
Etat	-3,4	-2,8	-3,1	-3,6
Organismes d'administration centrale	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Collectivités locales	0,1	0,0	0,1	0,1
Administrations de sécurité sociale	-0,1	0,3	0,6	0,8
Dette des administrations publiques	98,2	98,5	98,7	98,6
Taux de Prélèvements obligatoires	44,6	45,3	45,0	44,2
Taux de dépenses publiques (hors crédits d'impôts)	55,0	55,1	54,6	54,0

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis (au plus 0,1 point)

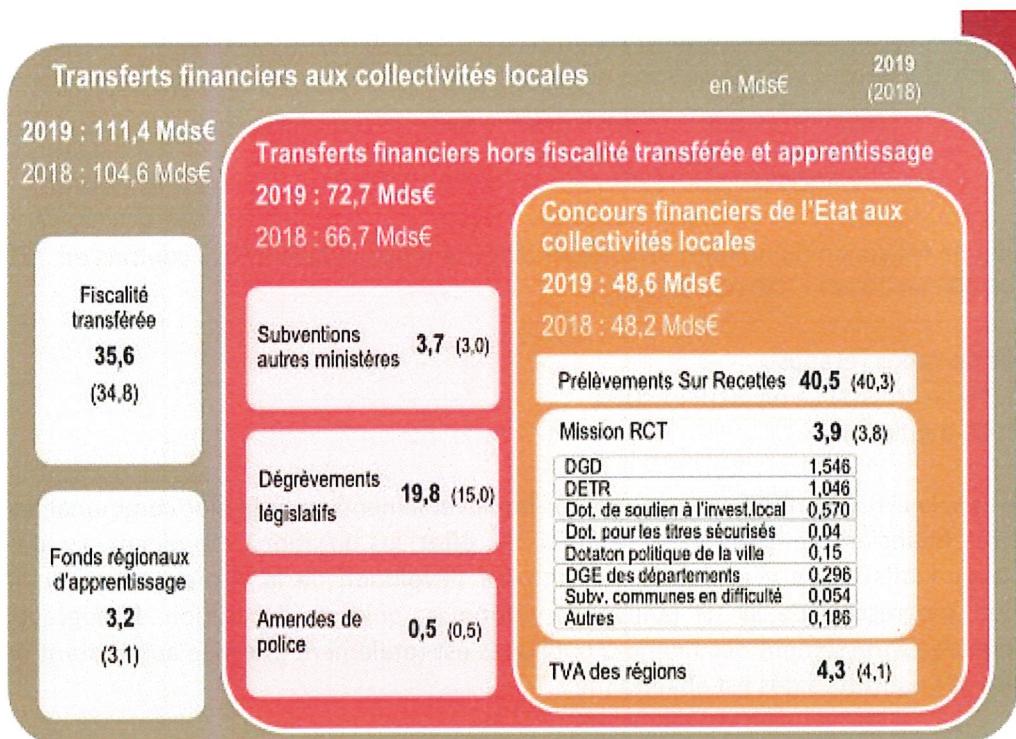
II - INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES 2019 POUR LE BLOCOMMUNAL

La LFI 2019 a été adoptée le 20 décembre dernier en dernière lecture par l'Assemblée nationale et s'inscrit dans la continuité de la loi de programmation 2018-2022 qui pose les règles de restrictions des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement.

La LFI 2019 précède de peu le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévue au 1^{er} semestre 2019. Par conséquent, la LFI 2019 est qualifiée de texte transitoire et ne comporte pas de modification significative en matière de finances et de fiscalité locales.

De la loi de finances 2019, on retiendra les mesures suivantes :

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2019 - 111,4 milliards d'€
 Cette hausse de 6,5% tient principalement à la 2^{ème} vague de dégrèvement progressif de la taxe d'habitation (+ 4,8 Mds€).



Une quasi-stabilité des concours financiers de l'Etat – 48,6 Mds€

Un niveau de DGF stabilisé en 2019 – 26,9 Mds€

Hausse du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 0,7% soit 5,6 Mds€ « sous l'effet de la reprise de l'investissement local ». La LFI pour 2019 prévoit toutefois de reporter d'un an, au 1^{er} janvier 2020, l'automatisation du FCTVA. Il est rappelé que le taux de remboursement du FCTVA est de 16,404% depuis le 01 septembre 2015.

Maintien des mesures de soutien à l'investissement local – (DETR : 1 046 M€ et DSIL : 570 M€)

Hausse de la péréquation verticale (+ 190 M€)

	Montants 2019	Hausse 2019 / 2018
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	—
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	—
Dotation de Solidarité Urbaine	2 291	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale	1 602	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 503	+10
FDPTP**	333	—
TOTAL PÉRÉQUATION VERTICALE	8 019	+ 190

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minima

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

La politique de réduction du nombre de contrats aidés se poursuivra (130 000 contrats en 2019 contre 200 000 en 2018 et 320 000 en 2017).

Hypothèse de **ratios** retenus :

- 1,7% de croissance en 2019 et 2020
- 1,4% d'inflation

En conclusion, la LFI 2019 n'induit pas de grands bouleversements pour le bloc communal, cependant la contrainte financière demeure et se renforce. En effet, les dotations n'évoluent pas de manière corrélée avec l'inflation, il y a peu de visibilité sur l'évolution de la compensation du fait de la suppression progressive de la TH (année de référence, quid de l'évolution démographique), la contribution de redressement des finances publiques est totalement intégrée au montant de la DGF, le dispositif des contrats aidés est abandonné...

Pour mémo, la Commune a perdu en valeur absolue 354 175 € au titre de la DGF via la contribution au redressement des finances publiques soit en cumulé depuis 2014, 1,5 M€.

IMPACT DGF							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total cumulé à fin 2019
Contribution au redressement des finances publiques	47 763 €	120 349 €	122 152 €	63 911 €			
Cumul depuis le début de la mesure		168 112 €	290 264 €	354 175 €	354 175 €	354 175 €	1 520 901 €

Certes, la Commune a bénéficié des effets du renforcement de la péréquation verticale mais le compte n'y est pas (+ 626 K€ en cumul depuis 2013).

III - BUDGET PRINCIPAL

Population INSEE 2018 : 6 601

Population DGF 2018 : 6 711

La population INSEE en vigueur au 01/01/2019 est arrêtée à 6 626 (+ 0,38%).

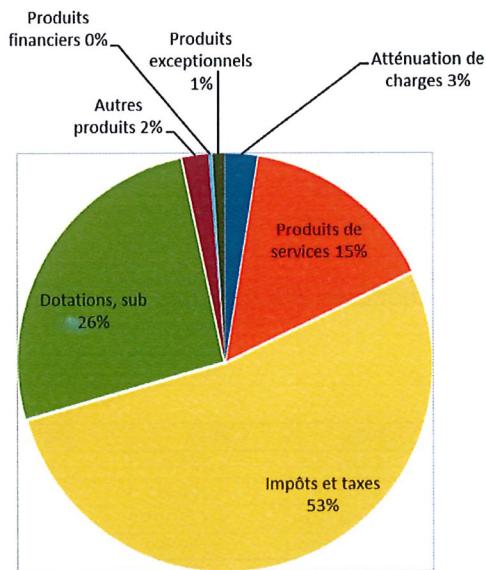
1 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

a) **Bilan 2018**

Etat récapitulatif par grandes masses - Recettes réelles de fonctionnement

Comptes		CA 2016	CA 2017	CA prévisionnel 2018
013	Atténuation de charges	166 094 €	246 060 €	123 000 €
70	Produits de services	1 064 174 €	1 066 232 €	1 067 000 €
73	Impôts et taxes	3 598 191 €	3 662 208 €	3 764 000 €
74	Dotations, sub	1 863 942 €	1 863 725 €	1 738 000 €
75	Autres produits	139 560 €	140 097 €	142 000 €
76	Produits financiers	4 706 €	4 702 €	51 500 €
77	Produits exceptionnels	11 411 €	17 639 €	169 000 €
TOTAL		6 848 077 €	7 000 662 €	7 054 500 €

Répartition des recettes de fonctionnement par nature
Moyenne 2016/2018



- **Recettes d'origine fiscale**

La Commune perçoit :

- la taxe d'habitation : 1 239 846 €
- la taxe sur le foncier bâti : 1 797 813 €
- la taxe sur le foncier non bâti : 73 614 €

Il faudra ajouter les rôles supplémentaires d'ajustement de fin d'année.

A cela s'ajoute :

- la taxe sur les pylônes : 146 800 €
- la taxe sur l'électricité : 85 500 €
- la taxe additionnelle sur les droits de mutation : 136 300 € à fin nov.
- le FPIC : 126 500 €

La situation à fin 2018 apparaît comme plus favorable malgré la diminution importante des aides au titre des contrats aidés. Par ailleurs, il faut également intégrer la baisse des aides de la CAF considérant l'arrêt des TAP, les participations au titre du fonctionnement du Trio et la dotation recensement en moins.

b) Prévisions 2019

Il convient d'intégrer pour la projection 2019 les éléments suivants :

1 - Une augmentation des produits fiscaux par l'effet de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales. Depuis, 2018, cette revalorisation est désormais fonction de l'évolution, calculée par l'INSEE, de l'indice des prix du mois de novembre de l'année n-2 au mois de novembre de l'année n-1. L'inflation étant important sur 2018, la revalorisation aussi (+ 2,2%). Sans même modifier les taux d'impôts locaux, et indépendamment des dégrèvements et du dynamisme des bases, il y aura donc une augmentation mécanique de la recette fiscale de **2,2%**.

Pour le foncier non bâti, on retiendra comme taux d'évolution la moyenne des 3 dernières années (+ 0,4%).

- TH : + 2,2 %
- TFB : + 2,2%
- TFNB : + 0,4%

2 - Une augmentation modérée des concours financiers de l'État

Recettes d'origine fiscale

Recettes	2014	2015	2016	2017	2018	Estimation 2019
Taxe Habitation	1 144 686	1 195 884	1 177 603	1 216 223	1 239 846	1 267 123
Ref. bases	6 416 402	6 703 387	6 600 913	6 817 393	6 949 813	7 102 709
Taxe foncier bâti	1 638 492	1 695 530	1 712 125	1 754 897	1 797 813	1 831 257
Ref. bases	4 104 439	4 247 319	4 288 890	4 395 673	4 488 569	4 587 318
Taxe foncier n/bâti	71 027	71 680	72 654	72 868	73 614	73 930
Ref. bases	107 082	108 065	109 534	109 857	110 981	111 463

Rappel des taux votés en 2018 pour Inzinzac Lochrist :

- **Taxe d'habitation : 17,84%**
- **Taxe sur le foncier bâti : 39,92%**
- **Taxe sur le foncier non bâti : 66,33%**

Dotations

A l'échelle de la Commune, les impacts de la LFI 2019 seraient les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	Prévision 2019
DGF	1 208 273 €	1 098 376 €	987 477 €	930 401 €	932 896 €	935 000 €
DSR	128 094 €	159 062 €	187 077 €	237 712 €	256 374 €	271 000 €
DNP	154 186 €	170 362 €	170 694 €	170 497 €	148 553 €	147 000 €

Ainsi, la DGF ne devrait pas évoluer sauf au regard de la dynamique de population (+ 0,38%).

Les projections d'évolution de la DSR s'élèvent à 5,6% soit une recette attendue d'environ 271 K€.

S'agissant de la DNP, nous avons en 2018 perdu les bénéfices de la part majoration de la DNP considérant l'évolution à la hausse du potentiel financier par habitant de la Commune. Ainsi, il paraît plus prudent de considérer cette évolution pour 2019 avec un montant en légère baisse.

Pour ce qui concerne le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), il faut également considérer les effets de la péréquation avec une évolution à la baisse.

	2014	2015	2016	2017	2018	Prévision 2019
FPIC	75 849 €	126 115 €	133 754 €	128 787 €	126 514 €	123 000 €

La variation des autres recettes réelles de fonctionnement sera hétérogène selon les postes du budget. Il conviendra d'y intégrer :

- La revalorisation annuelle de la tarification cantine au 01/01/2019 en lien avec l'évolution de l'inflation : + 1,4%
- La revalorisation des tarifs d'utilisation des services municipaux (mise à disposition notamment)

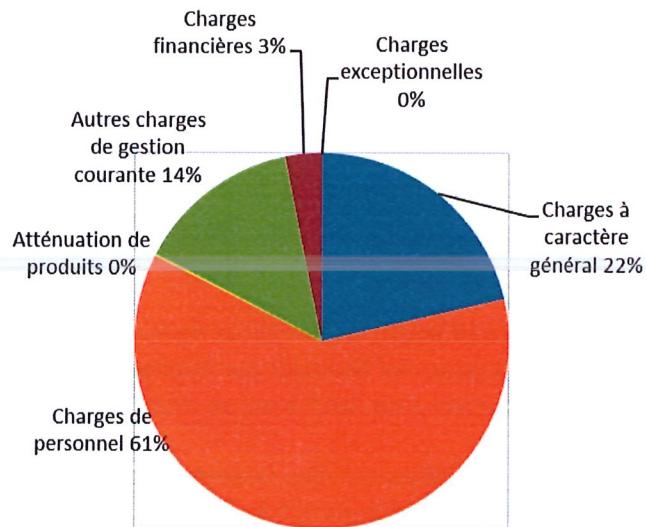
2 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

a) Bilan 2018

Etat récapitulatif par grandes masses - Dépenses réelles de fonctionnement

Comptes		CA 2016	CA 2017	CA prévisionnel 2018
011	Charges à caractère général	1 356 603 €	1 244 561 €	1 261 000 €
012	Charges de personnel	3 652 269 €	3 753 745 €	3 627 000 €
014	Atténuation de charges	43 €	26 021 €	1 800 €
65	Autres charges de gestion courante	641 717 €	892 239 €	1 031 500 €
66	Charges financières	204 701 €	192 562 €	174 500 €
67	Charges exceptionnelles	975 €	1 311 €	0 €
TOTAL		5 856 308 €	6 110 440 €	6 095 800 €

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par nature
Moyenne 2016/2018



La situation à fin 2018 apparaît donc comme plus favorable avec moins de dépenses aux chapitres 011 (déduction faite de la compensation versée à Lorient Agglo relative au transfert EP inscrit précédemment sur le 014), et une masse salariale maîtrisée. Les charges financières n'ont pas progressé malgré le nouvel emprunt, en effet la totalité de l'emprunt sera décaissée début 2019.

b) Projections 2019

La maîtrise de l'évolution des charges de personnel est le facteur d'équilibre de la section de fonctionnement du budget. Pour autant, celle-ci progresse mécaniquement chaque année, par effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

En 2018, la masse salariale représente une somme de **3,427 M€** (hors assurances, médecine du travail et charges sociales).

Répartition des effectifs par catégorie

Statut	Nbre d'agents au 31/12/18	Femmes	Hommes
A	6	3	3
B	12	5	7
C	75	53	22

Pour 2019, plusieurs facteurs sont à intégrer dans le calcul de la masse salariale :

- Un GVT (Glissement Vieillesse Technicité) estimé à ce jour à + 0,84% soit env. + 30 K€
- L'application du RIFSEEP – Part variable avec une hypothèse de + 12 K€ sur la masse salariale
- La phase II de la réforme PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) qui impactera la masse salariale sensiblement
- La revalorisation de l'indemnité kilométrique de 17%
- La hausse de 10 € du montant des jours monétisés au titre du CET (Compte Epargne Temps)
- L'impact en année pleine de l'arrêt des contrats aidés sur la Commune : + 20 K€ (+ 8 000 € sur le chapitre 012 et – 12 600 € en recettes)
- La finalisation de l'organigramme cible : création d'un poste de catégorie B (+ 38 K€)
- Il conviendra également de pondérer la progression de la masse salariale par l'impact de l'arrêt des TAP et par les effets des mobilités et remplacements
- La mise en place d'une participation employeur à la mutuelle santé
- Le cout induit par l'organisation des élections européennes : 3 000 €

S'agissant des charges à caractère général (chapitre 011), l'objectif est d'optimiser ce poste de dépenses, en recherchant un maximum d'économies tout en maintenant la qualité du service public sachant qu'il est prévu une inflation à 1,4% en 2019.

Cependant, il conviendra d'ajuster au mieux la projection budgétaire afin d'optimiser le taux de réalisation. Ainsi, en tenant compte du résultat des 3 derniers exercices, les crédits inscrits au chapitre 011 devraient diminuer.

CHAPITRE	BP 2016	BP 2017	BP 2018
CHAP. 011	1 514 174 €	1 517 908 €	1 434 731 €

CHAPITRE	CA 2016	CA 2017	CA prévisionnel 2018
CHAP. 011	1 356 602 €	1 244 561 €	1 261 000 €

A pondérer au regard des réflexions engagées sur l'amélioration des conditions au travail et l'aménagement du temps de travail pour lesquelles la collectivité se fera accompagner par un consultant.

- **Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre intègre, entre autres, le versement des subventions aux différentes associations et autres organismes, y compris le CCAS (environ 277 K€) et l'EPCC en année pleine (376 K€). S'agissant de l'EPCC, une réévaluation devra être considérée au regard de l'évolution mécanique de leur masse salariale. Cependant, la Collectivité travaille sur une convention de mise à disposition des services support afin de solliciter une participation de l'EPCC à ce titre.

A noter également, l'inscription du 2^{ème} versement de la subvention exceptionnelle (20 K€) attribuée aux Tricolores pour les travaux d'amélioration et d'accessibilité du Vulcain.

Par conséquent, ce chapitre devrait légèrement progresser.

- **Charges financières**

Les charges financières seront en augmentation considérant le nouvel emprunt contracté en 2018 et pour lequel la Collectivité paiera les intérêts en année pleine sur 2019.

3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La problématique des fouilles engagées sur le site d'implantation du futur quartier de Pen er prat nous a obligé à revoir notre programme d'investissement 2018 et à décaler dans le temps plusieurs opérations.

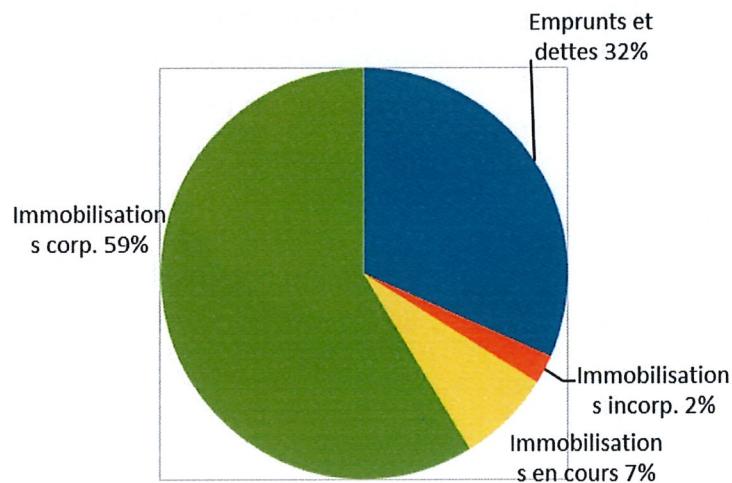
a) Bilan 2018

Le volume d'investissement en 2018 s'élèverait à hauteur de 2,046 M€ dont 1,55 M€ de dépenses d'équipement.

Etat récapitulatif par grandes masses - Dépenses réelles d'investissement

Comptes		CA 2016	CA 2017	CA prévisionnel 2018
16	Emprunts et dettes	552 633 €	541 885 €	496 600 €
20	Immobilisations incorp.	32 461 €	33 391 €	47 307 €
204	Immobilisations incorp.			37 700 €
21	Immobilisations corp.	160 980 €	74 061 €	136 073 €
23	Immobilisations en cours	728 108 €	898 593 €	1 329 074 €
TOTAL		1 474 182 €	1 547 930 €	2 046 754 €

**Répartition des dépenses réelles d'investissement par nature
Moyenne 2016/2018**



Au total des dépenses d'investissement pour 2018, il faudra ajouter environ **764 K€ de RAR** (Chantiers en cours d'achèvement : Solde de la base nautique, secteur de Locqueltas-Cotillon, Saint Symphorien, Fouilles archéologiques...).

b) Prévisions 2019

Comme l'an dernier, la section d'investissement sera votée par opérations, afin de donner plus de visibilité à l'action publique, et se composera comme suit :

N° d'opérations	Libellé
N/A	Non affecté
101	Mairie
102	Ecoles
103	Enfance, jeunesse
104	Restauration collective, entretien
105	Culture et son patrimoine
106	Autres bâtiments communaux
107	ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmé)
108	Eglises, chapelles, cimetières
109	Sports (intérieur, extérieur)
110	Voirie et réseaux
111	Services techniques
112	Citoyenneté et communication

L'actualité sur le site de Pen er Prat a induit le report des travaux d'aménagement et de construction de la Maison de l'Enfance sur 2019. Ainsi et compte tenu des engagements, du résultat des appels d'offres, les crédits affectés à cette opération, s'élèveront pour 2019 à hauteur de 992 K€ (70% des crédits prévus).

Ce projet structurant pour la Commune devrait se chiffrer à hauteur de 1,52 M€, mobilier compris, pour l'unique construction de l'accueil petite enfance engageant de fait la collectivité sur plusieurs années.

Sur ce projet, 717 K€ de subventions ont été notifiées à ce jour par nos partenaires. Par ailleurs, la CAF a validé l'octroi d'un prêt à taux 0 d'un montant total de 174 K€ (A inscrire au BP 2020).

Est à prévoir également l'ouverture d'un budget annexe considérant la création d'un lotissement communal sur le site de Pen er Prat.

Outre l'obligation réglementaire, les avantages de ce budget annexe sont les suivants :

- il fournit des indications détaillées sur le fonctionnement du budget du lotissement, il permet de suivre d'année en année l'évolution de sa situation financière, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats
- il décrit les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget général de la commune et celui du lotissement : constitution du budget annexe avec notamment le transfert du patrimoine (terrains ayant vocation à être viabilisés)
- il facilite la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA)
- il isole les risques financiers de certaines opérations (terrains viabilisés mais non vendus) qui peuvent être importants

L'aménagement du site de Pen er Prat (voie nouvelle, réseaux EP) est chiffré à hauteur de 1,250 M€ à répartir sur 2019 (872 K€) et 2020 (378 K€) dont 445 K€ pourront être affectés au budget annexe.

Par ailleurs, dans le cadre des arbitrages 2018, 146 000 € avaient été inscrits au titre de la PPI et du programme d'investissement 2019 :

- 70 700 € pour l'effacement des réseaux sur Saint Symphorien dans la continuité des engagements 2018
- 44 500 € s'agissant de la dotation versée à Lorient Agglo pour le transfert de la compétence eaux pluviales
- 30 800 € pour le PLU et le diagnostic commercial

Il est rappelé également que la Commune a bénéficié de 125 K€ de DETR pour les travaux de mise en sécurité sur les nouveaux lamoins. Sachant que la dépense n'a pas été engagée en 2018, il conviendra de reporter l'inscription de celle-ci au BP 2019.

Il est prévu également de solliciter Lorient Agglo afin de financer les travaux de rénovation du réseau d'eaux pluviales sur les secteurs : Rue du puits, Rue Lann Menard en parallèle des travaux de réfection de la voirie.

La section d'investissement sera également majorée de 100 K€ pour assurer le remboursement du capital du nouvel emprunt.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement et les inscriptions budgétaires de 2019 seront ajustés au regard de la capacité financière de la Commune (cf. résultat de l'exercice 2018), de la priorisation des chantiers à venir et des ressources mobilisables.

Par ailleurs, la Collectivité travaille actuellement sur l'appel à projet centralité afin d'y intégrer différents projets comprenant notamment le réseau de chaleur sur Lochrist.

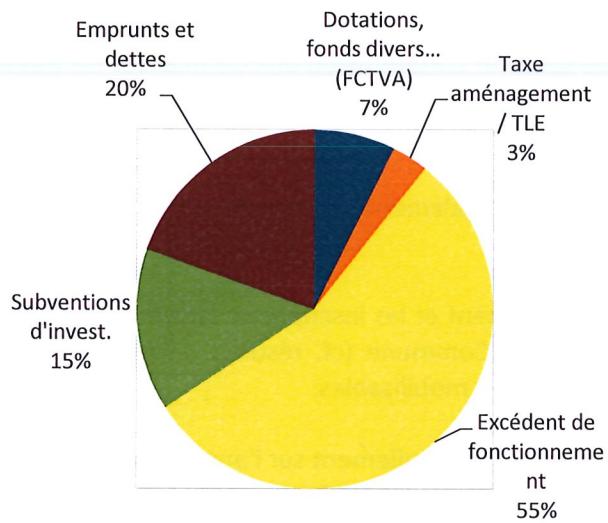
4 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

a) Bilan 2018

Etat récapitulatif par grandes masses - Recettes réelles d'investissement

Comptes		CA 2016	CA 2017	CA prévisionnel 2018
10	Dotations, fonds divers... (FCTVA)	108 849 €	129 748 €	137 183 €
	Taxe aménagement / TLE	51 798 €	55 122 €	61 200 €
	Excédent de fonctionnement	969 002 €	932 557 €	922 100 €
13	Subventions d'invest.	98 247 €	456 002 €	197 300 €
16	Emprunts et dettes		538 €	1 000 597 €
TOTAL		1 227 897 €	1 573 966 €	2 318 380 €

**Répartition des recettes réelles
d'investissement par nature
Moyenne 2016/2018**



b) *Prévision 2019*

Taxe d'aménagement / Taxe locale d'équipement / Taxe d'urbanisme

2016	2017	2018
51 797 €	55 122 €	61 200 €

Sur la base des derniers chiffres, on peut raisonnablement prévoir, à minima, une reconduction de la dotation prévisionnelle 2018 soit 50 K€.

Il est rappelé que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Fonds de Compensation de la TVA : Le taux de compensation pour les dépenses 2017 reste à hauteur de 16,404%. Pour 2018, la recette encaissée s'élève à 137 183 € (sur investissements 2016). Considérant le volume des investissements 2017 comparé à 2016, le FCTVA 2019 devrait être à minima équivalent à celui de 2018.

Subventions d'équipement :

Sont déjà identifiées pour 2018, les recettes suivantes :

- Financements du multi-accueil : Sachant que 70% des dépenses prévues seront proposées au BP 2019, 70% des recettes attendues seront également inscrits (293 K€).
- Programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC) 2019 : 12 510 €
- Lotissement communal quartier Pen er Prat - Revente de parcelles (500 K€)
- Fouilles archéologiques : La Commune a sollicité Lorient agglo afin de d'obtenir une aide au financement des fouilles archéologiques engagées sur le site de Pen er prat. Nous devrions obtenir une subvention complémentaire de 70 K€. Pour rappel, le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES	RECETTES
INRAP : 239 857,20 € Insertion marché : 1 408,31 €	Etat : 99 940,50€ Lorient Agglo : 70 000 € Reste à charge pour la Commune : 71 325,01 €
TOTAL : 241 265,51 €	TOTAL : 241 265,51 €

A noter que les dépenses et subventions notifiées en 2018 sont inscrites en RAR 2018.

Par ailleurs, des réflexions sont toujours en cours pour mettre en vente des parcelles communales ou des bâtiments communaux non utilisés (ex. Terrain Locmariaquer).

5 – ENDETTEMENT

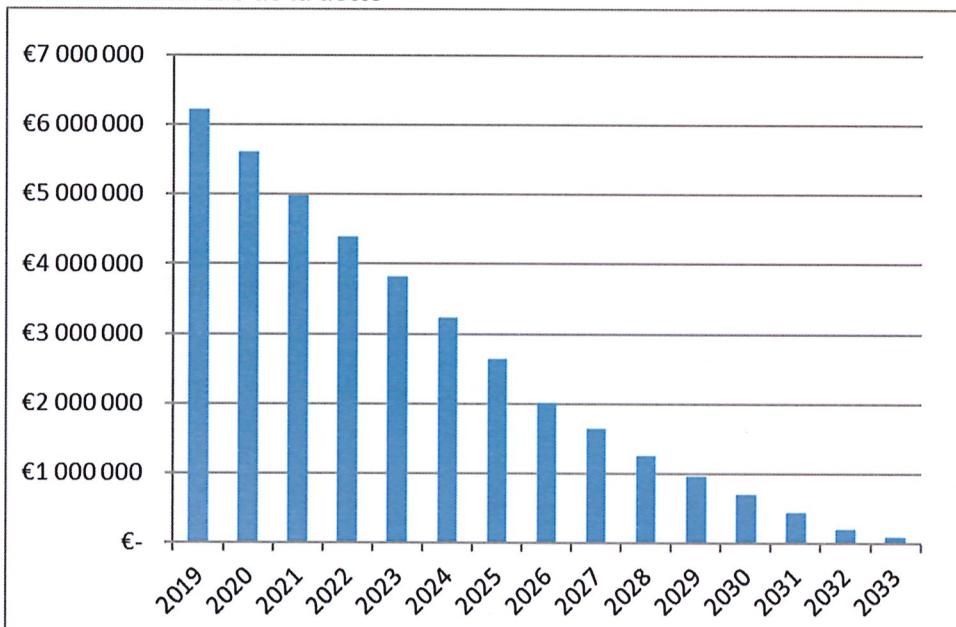
En 2018, la Commune a eu recours à l'emprunt, à hauteur de 1,5 M€ pour financer les investissements prévus.

Le remboursement du capital de la dette s'établira pour 2019 à **603 103,77 €**.

Encours de la dette au 31/12/2019

N°	Organismes prêteurs	Objet de la dette	Date début	Date fin	Durée	Capital emprunté	Capital restant dû au 01/01/2019	ANNUITE 2019	Capital restant dû au 31/12/2019
1	CDC	AMELIO.LOGEMENT PLACE J.MOULIN	01/10/1998	01/10/2029	32 A	30 848,82 €	11 840,58 €	1 266,12 €	10 574,46 €
2	CDC	AMELIOR.LOGEMENT CHAT.KERGLAW	01/10/1997	01/10/2029	32 A	40 888,81 €	15 694,23 €	1 677,26 €	14 016,97 €
3	Crédit foncier	REBOISEMENT FORET COMMUNALE	30/09/1990	30/09/2019	30 A	20 043,69 €	692,50 €	692,50 €	- €
4	Crédit agricole	TRAUX INVESTISSEMENT 2011	15/03/2012	15/12/2031	20 A	1 000 000,00 €	688 145,58 €	48 847,55 €	639 298,03 €
5	Crédit agricole	FINANCEMENT TRAVAUX INVES.2013	15/07/2013	14/05/2028	15 A	500 000,00 €	316 666,74 €	33 333,32 €	283 333,42 €
6	Crédit agricole	TRAUX INVESTISSEMENT 2013	15/03/2014	15/12/2028	15 A	500 000,00 €	333 333,40 €	33 333,32 €	300 000,08 €
7	CFFL (ex. Dexia)	TRAUX INVESTISSEMENT 2005	01/04/2006	01/01/2021	15 A	500 000,00 €	100 659,23 €	43 351,38 €	57 307,85 €
8	CFFL (ex. Dexia)	INVESTISSEMENT 2008	01/09/2008	01/01/2027	20 A	1 000 000,00 €	529 111,01 €	48 342,00 €	480 769,01 €
9	CFFL (ex. Dexia)	RENEGOCIATION PRET 200802	01/01/2012	01/10/2031	20 A	2 330 516,14 €	1 435 159,30 €	154 062,96 €	1 281 096,34 €
10	CFFL (ex. Dexia)	RENEGOCIATION PRET 200803	01/10/2016	01/10/2031	184 T	1 574 707,83 €	1 287 364,44 €	138 197,36 €	1 149 167,08 €
11	Caisse d'épargne	INVESTISSEMENT 2018	01/04/2018	01/04/2033	184 T	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	100 000,00 €	1 400 000,00 €
TOAL						8 997 005,29 €	6 218 667,01 €	603 103,77 €	5 615 563,24 €

Extinction naturelle de la dette



Dette / habitant

	2017	2018	Moyenne de la strate
Dette au 31/12	5 214 730	6 218 667	849 € en 2017
Population INSEE	6 601	6 626	
Ratio par habitant	788 €	938 €	

Avec le nouvel emprunt et sur la base d'une CAF (Capacité d'Auto-Financement) de 900 K€, notre capacité de désendettement s'élève à 6,9 ans (4,74 années / réf. nationale 2017)

Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

67% de notre épargne brute sert à rembourser le capital de l'emprunt.

IV - BUDGET ANNEXE ZONE DES FORGES

Le budget 2018 devrait terminer en déficit :

Investissement :

Exécution 2018 = - 180 730,59 €

Fonctionnement :

Exécution 2018 = 0 €

Il conviendra comme en 2017 et 2018 de prévoir sur 2019 une dotation du budget principal pour résorber le déficit. Pour rappel, 50 K€ ont été versés du budget principal en 2018.

M. PÉRAN souligne que le constat qui est fait du budget est exact toutefois des annotations sont nécessaire notamment au niveau du taux d'inflation. Il reprécise également que le taux du livret A est gelé en dessous du taux d'inflation ce qui est une mauvaise nouvelle pour les petits épargnants. Il rappelle aussi les prix du carburant pèsent sur la croissance.

Le contexte financier communal est transitoire dans l'attente de la réforme de la fiscalité locale.

M PÉRAN explique que selon lui l'augmentation de 1. 4% du repas à la cantine n'était pas nécessaire vu la faible augmentation du prix du prestataire.

Les Restes à réaliser sont importants sur 2018.

Madame le Maire rappelle :

- la difficulté de débuter les travaux de Pen er Prat du fait de l'obligation des fouilles archéologiques sur le village gaulois. C'est une contrainte qui a apporté une richesse culturelle très intéressante avec notamment la visite des classes de CM2 des écoles de la commune avec les archéologues.

- du retard pris sur la route de Trémelin du fait des travaux de canalisation gaz pour acheminer le biogaz de Kermat sur le réseau GRDF.

- la tranche de voirie urbaine rue du Bois, Lann Ménard, du puits et des Lauriers n'a pas pu se faire du fait du retard pris avec le transfert de la compétence assainissement eaux pluviales à Lorient Agglomération.

M PÉRAN considère que le recours à l'emprunt est nécessaire au développement des services et à l'attractivité du territoire. Ces emprunts doivent être couplés à une gestion saine. Il rappelle qu'avant 2014 la collectivité avait fait aussi plusieurs emprunts.

Madame le Maire explique que ce 1.5 million € n'est pas destiné uniquement à la maison de l'enfance mais surtout au développement de l'ensemble de ce nouveau quartier. Elle souligne également le travail des services pour obtenir 58 % de subventions auprès de l'ensemble des financeurs, et rappelle que la structuration des prêts contractés avant 2014 est t-elle que la collectivité ne pouvait depuis cette date s'engager financièrement en contractant de nouveaux emprunts, dans la mesure où le remboursement de la dette n'est pas égal mais augmente de façon conséquente chaque année et ce, jusque 2026.

Aussi cette contrainte, conjuguée à la DGF cumulée depuis 2014 en négatif de 1 500 000,00 € génère une gestion rigoureuse des finances publiques.

L'ensemble des travaux réalisés depuis 2014 sont le résultat d'une gestion très rigoureuse pour auto financer l'investissement.

Madame Le Maire remercie les services sur les efforts qui ont été faits pour contenir le budget de fonctionnement et reprécise que les données nationales inscrites au DOB sont issues de la loi de finances 2019.

M. LE BOURDONNEC rappelle que les élus du mandat précédent ont été confrontés à des financiers vendeurs d'argent peu scrupuleux. Il précise également qu'il était important de renégocier les prêts.

M Le Bourdonnec souhaiterait que le différentiel entre les 6.9 ans et les dix ans pour le désendettement total

soit utiliser pour financer des aménagements. Le fait que la municipalité actuelle ne le fasse pas est révélateur d'un manque d'ambition politique pour créer des grands projets structurants.

M. LABESSE rappelle que la commune ne peut pas se permettre d'aller jusqu' au 10 ans pour le désendettement car les remboursements seraient supérieurs à la capacité d'autofinancement, cette éventualité revendiquée mettrait la collectivité en grande difficulté.

Madame le Maire fait savoir que le contrat précité n'est pas accusateur, seulement factuel

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** que le Débat d'orientations budgétaires 2019 a eu lieu

6 – FINANCES - TARIFICATION COMMUNALE 2019

Il convient de fixer les tarifs des services communaux pour l'année 2019.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission n°1 finances, activités économiques, tourisme du 17 janvier 2019,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **VALIDE** les tarifs présentés ci-dessous,
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

TARIFS LOGEMENTS COMMUNAUX		
DESIGNATION	Tarifs 2018	Propositions 2019
<i>Ecole de Kergraw</i>		
Logement A - Loyer mensuel	287,34 €	IRL 2T 2018
Logement B - Loyer mensuel	235,45 €	IRL 2T 2018
Logement C - Loyer mensuel	167,04 €	IRL 2T 2018
Logement D - Loyer mensuel	235,45 €	IRL 2T 2018
<i>Ecole de Lochrist</i>		
Logement F - Loyer mensuel	274,95 €	IRL 2T 2018
Logement F - Charges mensuelles	24,00 €	24,00 €
Logement G - Loyer mensuel	275,15 €	IRL 2T 2018
Logement G - Charges mensuelles	24,00 €	24,00 €
Logement H - Loyer mensuel	286,03 €	IRL 2T 2018
Logement H - Charges mensuelles	12,00 €	12,00 €
Logement I - Loyer mensuel	289,35 €	IRL 2T 2018
Logement I - Charges mensuelles	12,00 €	12,00 €
<i>Médiathèque</i>		
Logement J - Loyer mensuel	344,36 €	IRL 2T 2018
Logement J - Charges mensuelles	28,90 €	28,90 €
Logement J - Loyer mensuel	357,26 €	IRL 2T 2018
Logement Trio - Loyer à la semaine	95,60 €	IRL 2T 2018
Logement Trio - Loyer mensuel	9,70 €	9,70 €
Logement Trio - Charges à la semaine	382,40 €	IRL 2T 2018
Logement Trio - Charges mensuelles	38,60 €	38,60 €
<i>Place Jean Moulin</i>		
Logement L - Loyer mensuel	308,00 €	IRL 2T 2018
Logement L - Loyer mensuel	308,00 €	IRL 2T 2018

Tarifs location de salles						
Demandeur / lieu de location	Tarifs 2018			Propositions 2019		
	Journée	Horaine (max 3h)	Limité dans l'année	Journée	Horaine (max 3h)	Limité dans l'année
<i>La Charpenterie</i>						
Ecole	gratuit	gratuit	non	gratuit	gratuit	non
Associations communales adhérentes à l'OMIL pour rassemblements associatifs (Assemblée générale, réunions de bureau, repas bénévoles...) à but non lucratif.	gratuit	gratuit	4	gratuit	gratuit	4
Expositions temporaires non payantes						
Associations communales adhérentes à l'OMIL pour manifestations payantes ouvertes au public à but lucratif	160,00 €	17,00 €	non	160,00 €	17,00 €	non
Au-delà de la limite de gratuité						
Associations communales non adhérentes à l'OMIL, organismes ayant un siège sur la commune, syndics de copropriété pour bâtiments sur la Commune, groupes politiques ou syndicats locaux, entités au associations ayant apporté une contribution à titre gratuit à la collectivité locale	200,00 €	17,00 €	une gratuité par an limitée à 3h consécutives	200,00 €	17,00 €	une gratuité par an limitée à 3h consécutives
Associations non communales, particuliers hors commune, organismes privés	350,00 €	Pas de location horaire	non	350,00 €	Pas de location horaire	non
Habitants de la Commune	200,00 €	17,00 €	non	200,00 €	17,00 €	non
<i>La Grange, Le Bruchec</i>						
Ecole	gratuit	gratuit	non	gratuit	gratuit	non
Associations communales adhérentes à l'OMIL pour rassemblements associatifs (Assemblée générale, réunions de bureau, repas bénévoles...) à but non lucratif.	gratuit	gratuit	4	gratuit	gratuit	4
Expositions temporaires non payantes						
Associations communales adhérentes à l'OMIL pour manifestations payantes ouvertes au public à but lucratif	120,00 €	17,00 €	non	120,00 €	17,00 €	non
Au-delà de la limite de gratuité						
Associations communales non adhérentes à l'OMIL, organismes ayant un siège sur la commune, syndics de copropriété pour bâtiments sur la Commune, groupes politiques ou syndicats locaux, entités au associations ayant apporté une contribution à titre gratuit à la collectivité locale	150,00 €	17,00 €	une gratuité par an limitée à 3h consécutives	150,00 €	17,00 €	une gratuité par an limitée à 3h consécutives
Associations non communales, particuliers hors commune, organismes privés	350,00 €	Pas de location horaire	non	350,00 €	Pas de location horaire	non
Habitants de la Commune	150,00 €	17,00 €	non	150,00 €	17,00 €	non
<i>Pour toutes les salles</i>						

* une caution de 300 € est exigée par manifestation, à la 1ère réservation pour les associations communales et à chaque réservation pour les autres demandeurs.
 * forfait ménage si celui-ci a été mal fait et constaté à la restitution de la salle : 120 €

TARIFS DIVERS				
DESIGNATION	Tarifs 2018	Propositions 2019	%	
<i>Droits de Place</i>				
Par stand et par marché	2,00 €	2,00 €	0,00%	
Utilisation de la borne (fournitures de fluides)	3,00 €	3,00 €	0,00%	
<i>Vente de bois</i>				
Prix de la corde de bois pour les feuillus	60,00 €	60,00 €	0,00%	
Prix de la corde de bois pour les résineux	30,00 €	30,00 €	0,00%	
<i>Cimetières</i>				
<i>Vacations funéraires (la vacation)</i>	25,00 €	25,00 €	0,00%	
<i>Inhumation</i>				
Concession 15 ans	103,00 €	103,00 €	0,00%	
Renouvellement concession 15 ans	103,00 €	103,00 €	0,00%	
Concession 30 ans		206,00 €		
Renouvellement concession 30 ans		206,00 €		
<i>Columbarium</i>				
Participation investissement	474,00 €	474,00 €	0,00%	
Concession 15 ans	103,00 €	103,00 €	0,00%	
Renouvellement concession 15 ans	103,00 €	103,00 €	0,00%	
Concession 30 ans		206,00 €		
Renouvellement concession 30 ans		206,00 €		
<i>Jardin cinénaire - Cavurne</i>				
Participation investissement	330,00 €	330,00 €	0,00%	
Concession 15 ans	103,00 €	103,00 €	0,00%	
Renouvellement concession 15 ans	103,00 €	103,00 €	0,00%	
Concession 30 ans		206,00 €		
Renouvellement concession 30 ans		206,00 €		
<i>Jardin du souvenir</i>				
Participation investissement	237,00 €	0,00 €	-100,00%	
Taxe d'inhumation (inhumation, cavurne, dispersion des cendres)	48,00 €	48,00 €	0,00%	
Plaque nominative (hors gravure)	31,00 €	31,00 €	0,00%	

TARIFS DIVERS					
DESIGNATION	Tarifs 2018	Propositions 2019	%		
<i>Maison de quartier</i>					
<i>Adhésion annuelle</i>					
Commune	11,00 €	11,00 €	0,00%		
Exterieur	22,00 €	22,00 €	0,00%		
<i>Atelier cuisine, créa ou autre thématique</i>					
Avec adhésion - Commune - tarif annuel	22,00 €	22,00 €	0,00%		
Avec adhésion - Extérieur - tarif annuel	27,50 €	27,50 €	0,00%		
Sans adhésion - tarif à l'atelier	8,00 €	8,00 €	0,00%		
<i>Atelier initiation informatique</i>					
Avec adhésion - Commune - tarif à l'atelier	6,00 €	6,00 €	0,00%		
Avec adhésion - Extérieur - tarif à l'atelier	8,00 €	8,00 €	0,00%		
Sans adhésion - tarif à l'atelier	8,00 €	8,00 €	0,00%		
<i>Atelier patouille</i>					
Avec adhésion - Commune - tarif annuel	22,00 €	22,00 €	0,00%		
Avec adhésion - Extérieur - tarif annuel	27,50 €	27,50 €	0,00%		
Sans adhésion - tarif à l'atelier	8,00 €	8,00 €	0,00%		
<i>Stages - 1/2 journée</i>					
Avec adhésion - Commune - tarif à la 1/2 journée	6,00 €	6,00 €	0,00%		
Avec adhésion - Extérieur - tarif à la 1/2 journée	8,00 €	8,00 €	0,00%		
Sans adhésion - tarif à la 1/2 journée	8,00 €	8,00 €	0,00%		
<i>Photocopie</i>					
Avec adhésion - Commune - tarif à la copie	0,50 €	0,50 €	0,00%		
Avec adhésion - Extérieur - tarif à la copie	0,50 €	0,50 €	0,00%		
Sans adhésion - tarif à la copie	0,50 €	0,50 €	0,00%		
<i>Consultation interne (1h)</i>					
Avec adhésion - Commune	gratuit	gratuit			
Avec adhésion - Extérieur - tarif à l'heure	1,70 €	1,70 €	0,00%		
Sans adhésion - tarif à l'heure	24	1,70 €	1,70 €	0,00%	
Demandeurs d'emploi, étudiants		gratuit	gratuit		

TARIFS DIVERS					
DESIGNATION	Tarifs 2018	Propositions 2019	%		
Eco-musée					
Entrée plein tarif	4,70 €	4,70 €	0,00%		
Entrée tarif réduit (enfants 6 à 17 ans inclus, demandeurs d'emploi)	2,40 €	2,40 €	0,00%		
Entrée tarif groupe - par adulte, applicable pour les groupes adultes de plus de 10 personnes, les détenteurs de la carte famille nombreuse, les visiteurs, dans le cadre de partenariats avec d'autres musées et organismes ou réseaux spécifiques (offices de Tourisme, Pass Coups de cœur en Morbihan, Pass Gîtes de France, membres de comités d'entreprises, opérations promotionnelles...)	3,50 €	3,50 €	0,00%		
Entrée pour la visite de l'exposition temporaire, les enfants de moins de 6 ans, les étudiants, les accompagnateurs de groupes (1 gratuité pour 10 entrées payantes), les membres de l'Association « Amis de l'Ecomusée », les groupes scolaires et centres aérés, les enseignants dans le cadre de visites préparatoires à la venue d'un groupe d'élèves, le personnel des Offices de Tourisme dans le cadre de leurs fonctions, les personnes handicapées, les manifestations nationales : « Nuit des Musées », « Journées du Patrimoine », l'organisation d'opérations promotionnelles spécifiques organisées par l'Ecomusée ou d'autres structures.	gratuit	gratuit			
Carte postale	0,50 €	0,50 €	0,00%		
Catalogue	5,70 €	5,70 €	0,00%		
Poster "l'imprimerie des Forges d'Hennebont	7,40 €	7,40 €	0,00%		
Médiathèque					
Abonnement adultes (à partir de 18 ans)	18,00 €	18,00 €	0,00%		
Abonnement enfants (de 6 à 18 ans)	5,00 €	5,00 €	0,00%		
Abonnement demandeurs d'emploi et étudiants	6,00 €	6,00 €	0,00%		
Abonnement enfants de moins de 6 ans	gratuit	gratuit			
Vente de livres retirés de l'inventaire					
Livre	1,00 €	1,00 €	0,00%		
Magazines regroupés par lot de 5	1,00 €	1,00 €	0,00%		
Livre d'art	5,00 €	5,00 €	0,00%		

☒ ☒ ☒ ☒

Mme Le Maire précise que les frais à la participation aux jardins du souvenir ont été supprimés et que la concession de 30 ans a été créée

Madame Haurant exprime son regret d'avoir eu un prix pour la participation au jardin du souvenir de 230 euros

M Péran explique que la minorité va s'abstenir car des points doivent être clarifiés notamment au niveau de l'accès à l'internet à la Maison de Quartier.

Mme Le Maire rappelle que les tarifs ne sont pas augmentés malgré l'inflation et que de ceux appliqués à la Maison de Quartier il en ressort des gratuités.

☒ ☒ ☒ ☒

Délibération adoptée à la Majorité (23 Pour, 6 Absentions)

☒ ☒ ☒ ☒

FINANCES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES SUPPORT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'EPCC

La Ville d'Inzinzac-Lochrist met à disposition régulièrement et/ou de manière permanente des moyens immobiliers, mobiliers, matériels et humains pour soutenir l'activité de l'EPCC TRIO...S.

Afin de clarifier les relations et notamment l'évaluation des participations, il est proposé de mettre en place une convention globale de fonctionnement.

La convention est présentée ci-dessous, précise les obligations des parties et prévoit une date de mise en application au 1^{er} janvier 2019.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°2018-12-05 du 06 décembre 2018 du conseil d'administration de l'EPCC TRIO...S,

VU le modèle de convention présentée ci-dessous,

VU l'avis de la commission n°1 finances, activités économiques, tourisme du 17 janvier 2019,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le principe de conventionnement entre la ville d'Inzinzac-Lochrist et l'EPCC TRIO...S
- **VALIDE** la convention présentée ci-dessous

Convention globale de fonctionnement

ENTRE :

- La Ville d'Inzinzac-Lochrist représentée par son 1^{er} adjoint, M. Christophe BENOIT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Désignée ci-après « la Ville »

D'une part,

ET

- L'Etablissement Public de Coopération Culturelle TRIO...S représenté par sa Présidente, Mme Armelle NICOLAS, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

Désigné ci-après « l'EPCC »

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule :

Fondé par les Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle TRIO...S, conformément à ses statuts, s'inscrit dans les enjeux de démocratisation de l'accès à la culture et d'aménagement culturel du territoire ; l'établissement a pour mission de mettre en œuvre une politique publique en faveur des Enseignements artistiques et du Spectacle vivant. Au service d'un projet commun, ces deux branches d'activités seront gérées et développées dans une logique de forte complémentarité.

L'établissement a donc pour vocation d'animer et développer un pôle structurant dans le domaine de la culture, mettant en cohérence les actions d'enseignement, de pratiques individuelles et collectives, et autour du spectacle vivant.

L'EPCC mènera ces activités avec pour ambition de soutenir une politique culturelle porteuse des dimensions Féminatrices et émancipatrices, garantes de l'exercice du libre arbitre et créatrices de lien social.

Par ailleurs, dans la nécessité d'une unité de fonctionnement, l'établissement se verra confier la gestion des espaces du théâtre du Blavet d'Inzinzac-Lochrist.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les moyens financiers et matériels apportés par la Ville à l'EPCC lui permettant d'assurer ses missions ainsi que les obligations réciproques de l'EPCC et de la Ville définies dans les présents articles.

Les moyens apportés par la Ville sont de deux ordres : une contribution financière, la mise à disposition de moyens en personnel, immobiliers et mobiliers.

Article 2 : Contributions de la Ville

2.1 - Contribution financière

En tant que personne publique membre de l'EPCC, la Ville verse une contribution financière statutaire annuelle, affectée par l'EPCC à son fonctionnement. Le montant de la dotation annuelle sera soumis, chaque année, au vote du Conseil Municipal de la Ville d'Inzinzac-Lochrist, dans le cadre du vote de son budget primitif.

La Ville procédera au versement de cette dotation annuelle à l'EPCC aux échéances suivantes : 15 février, 15 mai, 15 août, 15 novembre.

Les deux points suivants sont extraits des éléments annexes à la délibération n°2017-05-03 de l'EPCC portant sur ses statuts.

2.2 - Détermination des contributions

Un large de travail d'inventaire a été mené en 2016 afin de disposer d'éléments de comptabilité analytique à l'échelle des deux collectivités pour les domaines concernés par les activités de l'EPCC : Spectacle Vivant et Enseignements Artistiques pour la Ville d'Hennebont – Spectacle Vivant, Enseignements Artistiques et Activités Polyvalentes du Théâtre du Blavet pour la Ville d'Inzinzac-Lochrist.

Cet inventaire fait état :

- des charges de gestion courante imputées aux codes gestionnaires des services concernés ainsi que ceux imputés aux autres services municipaux dénommés services supports, contribuant au fonctionnement de ces services (services techniques, service communication ou informatique...).
- des investissements imputés aux codes gestionnaires des services concernés, les investissements liés aux bâtiments restant à la charge des collectivités, étant donné le maintien en propriété par les Villes des espaces communaux mis à disposition à l'EPCC.
- des recettes d'activité générées (billetterie, inscriptions, subventions, locations).
- des charges de personnels recensant l'ensemble des agents concernés par leur transfert à l'EPCC.

- Etablissement pour les trois premiers éléments (charges de gestion courante, investissement et recettes) sur la base de la moyenne des exercices 2013 / 2014 / 2015.

- Etablissement des charges de personnels sur la base 2015 avec réactualisation des données 2017 et estimation des moyens nécessaires au fonctionnement de l'EPCC.

Le calcul des dotations initiales des collectivités membres s'effectue sur le reste à charge obtenu par la différence entre les dépenses (en fonctionnement et investissement) et les recettes.

Les montants des dotations initiales des collectivités membres sont les suivants :

Ville d'Hennebont : 612 428 €

Ville d'Inzinzac-Lochrist : 376 691 €

Total : 989 119 €

Soit la clé de répartition suivante :

Ville d'Hennebont : 62 %

Ville d'Inzinzac-Lochrist : 38 %

2.3 - Principe et modalités des relations budgétaires entre les collectivités et l'EPCC

Les articles du titre III des statuts de l'EPCC précisent les modalités de détermination des contributions et dotations initiales des collectivités membres, ainsi que les relations budgétaires entre ces dernières et l'EPCC.

Le budget est adopté par le Conseil d'Administration dans les trois mois qui suivent la création de l'Etablissement puis, chaque année au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

Ce budget sera préparé en amont de cet exercice, dans le dernier semestre de l'exercice N-1, cela afin d'être intégré dans la préparation budgétaire des Collectivités membres et dans le respect de l'annualité budgétaire.

Les trois parties procéderont à la consolidation budgétaire et aux arbitrages à rendre, garantissant le bon fonctionnement de l'Etablissement.

Les évolutions en matière de ressources humaines seront prises en compte lors de la fixation du montant de la dotation annuelle.

2.4 - Biens immobiliers

Dans le cadre des missions définies au préambule, la Ville d'Inzinzac-Lochrist contribue au fonctionnement de l'établissement en mettant à sa disposition les ensembles immobiliers nécessaires à l'exercice de son activité, notamment :

- Le Théâtre du Blavet dans sa totalité, comprenant : la salle de spectacle et ses annexes, les salles de cours de musique, les bureaux et salle de réunion, les halls et communs.
- Le bâtiment de l'Ecole d'arts plastiques
- Le logement à l'étage de la médiathèque Diderot

La Ville pourra être amenée à solliciter l'usage des locaux du Théâtre du Blavet pour des manifestations qu'elle organise. Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux par l'EPCC sous réserve de la disponibilité des locaux affectés à ses activités. Pour ces mises à disposition, il conviendra de définir en amont les moyens en personnel que les deux parties peuvent prendre en charge.

L'EPCC veillera à tenir compte de la politique tarifaire jusque-là établie par la Ville pour la mise à disposition du Théâtre du Blavet aux associations et établissements scolaires de la commune. Des évolutions de ces tarifs sont toutefois possibles.

D'autres locaux pourront également être mis à disposition après accord en fonction de l'évolution de l'activité de l'EPCC.

Les coûts d'usage des bâtiments (fluides, maintenance ...) ainsi que les dépenses d'entretien courant seront facturés à l'EPCC.

Les coûts de réparation et de travaux des biens immobiliers mis à disposition sont supportés par la Ville.

L'EPCC s'engage à n'utiliser les locaux que pour les activités relevant de ses missions. Toute manifestation à caractère cultuel est strictement interdite, de même que toutes manifestations contraires à la législation française, notamment celles qui font l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ou portant atteinte à la dignité humaine.

La Ville et l'EPCC conviendront chaque année des éventuelles périodes de fermeture rendues nécessaires pour l'entretien des locaux.

2.5 - Biens mobiliers

L'EPCC disposera de l'utilisation sur la durée de la convention des biens d'équipements propriétés de la Ville d'Inzinzac-Lochrist, nécessaires au fonctionnement de l'établissement, tels que décrits ci-après :

- Parc technique (son, lumière, projection) et système de perches du Théâtre du Blavet.
- Parcs informatique et téléphonique, copieurs/imprimantes des bureaux du Théâtre du Blavet et de l'école d'arts plastiques
- Parc de véhicules : l'EPCC dispose pleinement de l'usage du véhicule Renault Kangoo immatriculé 1447 VX 56 et peut utiliser à la demande et sous réserve de disponibilité le parc de véhicules des services techniques de la Ville
- Parc de matériel pédagogique, notamment les instruments de musique

Les coûts de maintenance, d'entretien et de réparation des biens mobiliers mis à disposition sont supportés par la Ville.

La Ville procédera à la facturation envers l'EPCC des frais de fonctionnement s'agissant des coûts de maintenance, d'entretien et de réparation du matériel mis à disposition.

Dans le cas du parc de véhicules, L'Etablissement s'assurera que ses conducteurs sont dûment habilités. Conformément à la réglementation l'EPCC sera en mesure, en cas d'infraction au Code de la route, de désigner le conducteur.

La propriété des instruments de musique sera transférée à l'EPCC une fois leur valeur nette comptable égale à zéro.

La Ville transfert également à l'EPCC les fournitures et matériels non immobilisés ainsi que les droits éventuels sur les activités (exemple vente de CD, utilisation des partitions).

2.6 - Prestations de services

La Ville d'Inzinzac-Lochrist contribue au fonctionnement de l'EPCC par un apport logistique et technique des services de la Ville, plus particulièrement au travers des services techniques, informatique, ou des services d'entretien.

La mise à disposition de ces services fait l'objet d'une facturation.

2.7 - Facturation

La facturation des couts d'usage des bâtiments, des coûts de maintenance, d'entretien et de réparation du matériel mis à disposition, des assurances bâtiment, ainsi que des prestations de service se fera de manière trimestrielle, avec une régularisation éventuelle en fin d'année civile. Un état joint en annexe reprend les dépenses concernées par la facturation.

Article 3 : Engagements de l'EPCC

3.1 - Contrôle des activités

L'établissement rendra compte régulièrement des actions relatives à la présente convention.

La Ville pourra procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou des organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'EPCC et du respect des engagements de la présente convention.

3.2 - Prêts ou locations à des tiers

Dans le cas de prêts, à titre gracieux ou payant, de matériels appartenant à la Ville à des tiers, l'EPCC s'assurera de la détention par ceux-ci des contrats d'assurance couvrant les risques de dommage, perte ou vol.

3.3 - Mise à disposition de locaux

La mise à disposition par l'EPCC de ces locaux à des tiers est autorisée, à titre gracieux ou payant. Ces mises à disposition devront faire l'objet d'une convention, et ne modifient pas les obligations de l'EPCC envers la Ville, notamment à propos de la conformité de l'usage des locaux par rapport à ses missions. L'Etablissement devra s'assurer de la détention par l'occupant des contrats d'assurance nécessaires, pour des garanties suffisantes.

3.4 - Obligation d'information et de communication

L'EPCC s'engage à faire figurer dans tous ses supports de communication et auprès de tous ses interlocuteurs la mention « avec le soutien de la Ville d'Inzinzac-Lochrist » et à apposer le logo de la Ville sur tous les documents le concernant.

Article 4 : Assurances

L'assurance de l'ensemble des locaux mis à disposition est prise en charge par la Ville et fera l'objet d'une facturation.

Les activités de l'EPCC TRIO...S sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, celui-ci devra souscrire les contrats d'assurance nécessaires, notamment responsabilité civile et dommage aux biens mis à disposition. L'EPCC s'engage à fournir le détail des garanties et le plafond des assurances souscrites, et, en tant qu'occupant, à informer le Maire ou son représentant de tout sinistre s'étant produit dans les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter du Elle arrivera à échéance le

Article 6 : Révision de la convention

La convention pourra être modifiée par avenant, après accord entre les deux parties contractantes et approbation dudit avenant par délibération du Conseil municipal et par délibération du Conseil d'administration de l'EPCC.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie. La résiliation anticipée ne pourra intervenir qu'après que le co-contractant ait été mis en demeure d'avoir à respecter ses obligations, et dès lors que cette mise en demeure était restée sans effet à l'expiration d'un délai d'au moins six mois qui lui aura été donné pour y satisfaire.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application pour parvenir à un accord amiable.

Dans le cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettront au jugement de la juridiction administrative.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La Ville : Mairie d'Inzinzac-Lochrist – Place Charles De Gaulle - 56650 Inzinzac-Lochrist
- L'EPCC : TRIO...S - Théâtre du Blavet - Place François Mitterrand - 56650 Inzinzac-Lochrist

Fait à Inzinzac-Lochrist le :

Pour la Ville d'Inzinzac-Lochrist

Le 1^{er} adjoint, Christophe BENOIT

Pour l'EPCC TRIO...S,

La Présidente, Armelle NICOLAS

☒ ☒ ☒ ☒

M Péran demande quel est la répartition financière autour du théâtre entre de l'EPCC et la Ville.

Mme Le Maire lui répond que la répartition est basée sur une répartition Propriétaire Locataire. Par conséquent, le petit entretien et le matériel à l'intérieur est la charge du locataire et le bâti est à la charge de la Ville. Un diagnostic est en cours sur le bâtiment pour pouvoir tirer une Projection Pluriannuel d'Investissement. La question a été évoqué lors du dernier CA de l'EPCC.

☒ ☒ ☒ ☒

Délibération adoptée à l'unanimité

☒ ☒ ☒ ☒

8 - RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

2 agents de la Ville sont actuellement rattachés à des filières qui ne sont pas en cohérence avec leurs missions telles que validées par leur fiche de poste :

- Ateliers - Responsable du secteur → filière sportive
- Secrétaire de pôle → filière animation

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** la création des emplois suivants afin de procéder au reclassement de ces agents dans les filières adéquates.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes créés	Temps de travail
Technique	Technicien	Technicien principal 1 cl	1	Temps complet
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	Temps non complet 32/35

- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

ø ø ø ø

Délibération adoptée à l'unanimité

ø ø ø ø

9 – INFORMATIQUE – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES.

Ce bordereau ayant déjà été évoqué à la séance du 17/12/2018, il a été donc proposé en séance de retirer ce point de l'ordre du jour

Madame Le Maire explique à l'Assemblée délibérante les objectifs de la convention de prestation de services de mise en conformité avec le règlement général de la protection des données avec Lorient Agglomération.

Le règlement européen 2016/679, Règlement Général sur la Protection des Données, dit « RGPD », est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec Lorient Agglomération présente un intérêt certain. En effet, il est apparu que Lorient Agglomération a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Lorient Agglomération propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un référent à la protection des données sera également désigné au sein de la collectivité, pour mettre en œuvre les différentes étapes de mise en conformité.

VU l'exposé ci-dessus,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **VALIDE** la convention pour s'appuyer sur les services informatiques de l'agglomération afin de déployer, entretenir et maintenir les outils de nouvelle technologie au sein de la collectivité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES
MISE EN CONFORMITE
REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DE LA DONNÉE (RGPD)

Préambule

La convention s'inscrit dans un contexte de développement toujours croissant de l'usage des technologies de l'information et de la création, gestion, récupération, qualification, diffusion de données numériques dans le quotidien des collectivités. Elle s'inscrit également dans un contexte réglementaire nouveau sur la protection des données personnelles.

La mutualisation autour de la protection de la donnée s'inscrit pleinement dans le schéma de mutualisation de Lorient Agglomération. Elle doit permettre d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour gérer la démarche de protection des données et de mise en conformité au Règlement Général de la Protection de la Donnée.

ENTRE :

Lorient Agglomération, représentée par son Président, Norbert Metairie, agissant en vertu d'une délibération en date du XXX

Ci-après dénommée "Lorient Agglomération",

D'UNE PART,

ET

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Ci-après dénommée "La Commune",

D'UNE PART,

ET

La Commune de XXX, représentée par son Maire XXX, agissant en vertu d'une délibération en date du XXX

Ci-après dénommée "la Commune" ou "la collectivité",

D'AUTRE PART,

Vu le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux prestations de service réalisées par un établissement public de coopération intercommunale pour le compte d'une collectivité ;

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les modalités techniques, organisationnelles et financières de la prestation relative à la mise en conformité au RGPD réalisée par Lorient Agglomération au profit de la commune.

Elle comporte une annexe détaillant la nature et les conditions de réalisation de la prestation globale qui comporte 8 phases.

- Phase 1 : Mise en place de la démarche
- Phase 2 : Sensibilisation des acteurs
- Phase 3 : Cartographie des données
- Phase 4 : Définition du plan d'actions
- Phase 5 : Plan d'Analyse des risques
- Phase 6 : Définition et optimisation des processus
- Phase 7 : Rapports d'activités et suivi
- Phase 8 : Préparer la démarche pour un contrôle

La présente convention porte sur les phases 1, 2 et 3 de la démarche.

Article 2 - Modalités financières

La contribution financière de la Commune pour chaque phase de la prestation proposée par Lorient Agglomération est calculée selon la formule ci-dessous :

- Montant de la contribution = Coût de l'unité de référence x le nombre d'unité défini.

L'unité de référence sera le « coût de journée ». Cette unité, le quantitatif défini par la Commune et Lorient Agglomération ainsi que la formule de calcul sont précisés à chaque annexe correspondant aux prestations retenues par la Commune.

Il sera facturé à la commune un montant correspondant à un nombre de jours d'intervention des agents de la cellule RGPD de Lorient Agglomération multiplié par un coût de journée. La cellule est composée par le DPO, la Direction des Systèmes d'information et la Direction des Services Juridiques de Lorient Agglomération.

Le coût de journée est calculé sur les bases définies ci-dessous :

- Un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargé des agents de catégorie A du Budget Principal d'une part, des agents de catégorie B du Budget Principal d'autre part.

• A ce coût moyen est appliquée un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale. Au 31 décembre 2015, le coût de revient réel est ainsi fixé à :

- 342€/jour pour un agent de catégorie A,
- 262€/jour pour un agent de catégorie B.

Ces coûts seront révisables annuellement sur la base de l'indice de prix des dépenses communales dit « panier du maire », calculé par l'Association des Maires de France. L'indice de référence du « panier du maire » s'établit à 143,4 (valeur 2^{ème} semestre 2015).

La facturation est établie à l'issue des 6 mois de prestation ainsi que, le cas échéant, au terme de chaque période de prolongation.

Un bilan présenté à la commune permet de vérifier l'adéquation entre le volume des prestations prévues et le volume réalisé.

Article 3 - Responsabilités

Lorient Agglomération s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité des services souscrits par la Commune,
- à respecter le secret le plus absolu sur les documents et données auxquels elle aura accès.

La Commune s'engage :

- à mettre à disposition de Lorient Agglomération tous les éléments nécessaires à la réalisation de la prestation confiée,
- à désigner un référent RGPD et un suppléant, interlocuteurs privilégiés de Lorient Agglomération, chargés du recensement des besoins et du diagnostic des données,

Les référents désignés sont :

- Nom, Prénom du titulaire : XXX
- Adresse de messagerie : XXX
- N° Tel : XXX

- Nom, Prénom du suppléant : XXX

- Adresse de messagerie : XXX

- N° Tel : XXX

La modification de l'identité des référents sera portée à la connaissance de Lorient Agglomération par courrier ou courriel adressé à Lorient Agglomération.

Article 4 - Assistance

Lorient Agglomération met à disposition de la Commune une assistance.

Les demandes sont prises en compte à compter de la date de leur déclaration auprès de l'assistance par les seuls correspondants désignés par la Commune en utilisant l'adresse : dpo@aglo-lorient.fr

Lorient Agglomération s'engage à apporter une réponse dans les meilleurs délais qui suivent l'ouverture de la demande du lundi au vendredi pendant les heures ouvrables. Le traitement des demandes sera facturé à la commune sur la base du temps passé conformément aux dispositions de l'article 2 de la présente convention.

Article 5 - Avenant à la convention

Hormis l'indexation du tarif de la journée de prestation de service, toute autre modification dans les conditions de mise en œuvre de la présente convention (réévaluation des charges de fonctionnement, ajout ou suppression de prestations...) fera l'objet d'un avenant.

Article 6 - Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur pour une durée de 6 mois, à compter du XXX. Elle pourra être prolongée par période de 6 mois et par tacite reconduction jusqu'à réalisation complète de la prestation confiée.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception 1 mois avant son échéance.

En fin de convention, Lorient Agglomération restituera à la Commune l'intégralité des éléments dont elle est propriétaire.

Dans le cas d'une résiliation à l'initiative de la Commune, celle-ci prendra totalement en charge les frais engagés dans le cadre de la mission.

Article 7 - Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Pour la commune de XXX
Le Maire,
Le Président,

XXX

Norbert METAIRIE

ANNEXE 1 - liste des phases de la prestation proposée à la Commune

- Phase 1 : Mise en place de la démarche
- Phase 2 : Sensibilisation des acteurs
- Phase 3 : Cartographie des données de la collectivité

La démarche de mise en conformité de la collectivité au Règlement Général de Protection de la Donnée sera pilotée par la cellule RGPD (DPO, Direction des Systèmes d'Information et Direction des Services Juridiques) en collaboration avec un référent unique au sein de la Commune. La Commune peut faire le choix de confier la fonction de Délégué à la Protection de la Donnée au DPO de Lorient Agglomération ou de nommer son propre délégué.

La démarche globale d'accompagnement proposée par Lorient Agglomération est basée sur 8 phases consécutives qui permettront de mettre en œuvre la conformité au RGPD au sein de la collectivité, dont les 3 premières sont l'objet de la présente convention. Chaque phase pour chaque commune donnera lieu à un prix forfaitaire appliquée au nombre de jours passés pour mener à bien la mission.

Phase 1 - Nominations du Délégué à la Protection de la Donnée (DPO)

Définition de la prestation

La commune doit procéder à la désignation d'un DPO. Elle peut confier cette fonction à un prestataire public ou privé. Elle peut également choisir de confier cette fonction au DPO mutualisé de Lorient Agglomération. Une déclaration devra être faite à la CNIL par la Commune. Cette prestation est assurée au démarrage de la convention.

- Livrables de la prestation
- L'attestation d'enregistrement auprès de la CNIL.

Participation financière de la Commune

Le montant de la participation financière est calculé selon la formule :

- Montant de la prestation = " coût de journée " x d'un agent de catégorie A x Nombre de jours

Phase 2 - Sensibilisation des acteurs

Définition de la prestation

Le RGPD implique une mise à jour des connaissances et/ou la formation des différents acteurs de la Commune.
En effet, les élus et les agents de la Commune doivent connaître les contraintes réglementaires relatives à la protection des données personnelles.
Pour cela, il est proposé d'établir un plan de formation des acteurs de la Commune.
L'organisation et le contenu de la formation seront définis en accord avec la commune et seront fonction du type et du nombre de participants.

Livrables de la prestation

- Le plan de formation établi avec la Commune
- Les documents supports fournis par la cellule RGPD,
- Le Planning prévisionnel de mise en œuvre.

Responsabilité de la Commune

- La commune devra définir conjointement avec le DPO son plan de formation,
- Elle devra établir le nombre de sessions et les personnes concernées par les sessions.
- Les plannings arrêtés annuellement ne pourront être modifiés que marginalement pour ne pas déséquilibrer la charge prévisionnelle de Lorient Agglomération, notamment vis-à-vis des autres communes.

Participation financière de la Commune

Elle est définie au regard du nombre de jours nécessaire à réalisation de la prestation. Il est évalué par Lorient Agglomération. Une proposition de jours de formation de base est proposée à la commune et peut être modifiée en fonction des besoins et des disponibilités de chacun.

Le montant de la participation financière est calculé selon la formule

- Montant de la prestation = « coût de journée » d'un agent de catégorie A x Nombre de jours

Phase 3 - Cartographie des données de la Commune

Définition de la prestation

Cette phase est très importante et permettra d'établir le registre.

Le registre est un document obligatoire recensant et décrivant de façon exhaustive l'ensemble des traitements de la Commune qu'ils soient informatisés ou tenus sous forme papier.

Lorient Agglomération accompagnera la mise en œuvre de cette phase :

- en établissant avec la commune la méthodologie nécessaire.
- en fournissant les outils de cartographie, outils permettant de structurer et organiser les documents décrivant les traitements des données personnelles recensés ou la fourniture d'un logiciel de recensement des traitements.

Les démarches seront menées par l'interlocuteur de la Commune et des points réguliers, planifiés avec la cellule RGPD, permettront d'évaluer l'avancement de l'audit et de ré-ajuster le cas échéant.

La commune devra préciser si elle souhaite également contractualiser pour le compte de satellites tels que (CCAS, EPHAD, EPHA...).

La commune et la cellule RGPD définiront les priorités de consultation des services ou organismes.

Chaque cartographie sera confidentielle.

L'ensemble des phases ci-après permettront de compléter, modifier, améliorer la qualité du registre.

Livrables de la prestation

- Outils mis à disposition,
- Plan de consultation de la Commune et, le cas échéant de ses satellites,
- Un retour d'évaluation des informations collectées,
- Cartographie de la Commune et des organismes satellites, le cas échéant,
- registre servant de base à la Commune.

Responsabilité de la Commune

La Commune s'engage :

- A mettre en œuvre les moyens humains et matériels pour mener la cartographie à son terme,
- A informer la cellule RGPD de tout nouveau traitement de données personnelles envisagé,

Participation financière de la Commune

Elle est définie au regard du nombre de jours nécessaire à réalisation de la prestation. Il est évalué par Lorient Agglomération. Une estimation du nombre de jours est proposée à la commune et peut être modifiée en fonction des besoins et des disponibilités de chacun.

Le montant de la participation financière est calculé selon la formule

- Montant de la prestation = « coût de journée » x Nombre de jours

10 – TRAVAUX – MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Dans le cadre de la construction de la Maison de l'enfance, une consultation a été lancée, selon une procédure adaptée, en vertu de l'article 27 du décret 2016-360, afin de sélectionner les opérateurs en charge de réaliser les travaux répartis sur 12 lots.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site « e-mégalis bretagne » 16 novembre 2018 et un avis d'appel public à la concurrence dans la presse, avec parution le 21 novembre 2018. Les offres devaient parvenir le 17 décembre 2018 sous format papier ou dématérialisé. A la date d'échéance, des réponses ont été proposées pour tous les lots.

LOTS	ENTREPRISES PROPOSEES	OFFRE BASE € HT	OFFRE BASE + PSE € HT
01 - TERRASSEMENT / VRD / ESPACES VERTS	PIGEON BRETAGNE SUD - HENNEBONT	59 507,60 €	53 337,20 €
02 - GROS ŒUVRE	CONSTRUCTION LANVAUDANAISE - HENNEBONT	142 435,57 €	142 435,57 €
03 - CHARPENTE / MURS / OSSATURE BOIS / BARDAGE	SARL ACM - QUISTINIC	148 238,50 €	148 238,50 €
04 - COUVERTURE ZINC / ETANCHEITE / BARDAGE	ENTREPRISE JEGO - PLUVIGNER	101 274,85 €	101 274,85 €
05 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	GOUEDARD - CREDIN	71 721,63 €	77 882,33 €
06 - METALLERIE / SERRURERIE	NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT - LANESTER	51 000,00 €	51 000,00 €
07 - CLOISONS SECHES / PLAFONDS SUSPENDUS	INFRUCTUEUX		
08 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	PLASSART - GUIDEL	68 000,00 €	68 000,00 €
09 - REVETEMENTS SOLS / FAIENCE	DUPUY - GUIDEL	54 000,00 €	54 947,20 €
10 - PLOMBERIE / SANITAIRE / CHAUFFAGE / VENTILATION	SANITHERM - VANNES	123 237,40 €	123 237,40 €
11 - ELECTRICITE	JC ANDRE - QUEVEN	59 891,25 €	58 891,25 €
12 - PEINTURE	COULEUR SAFIR - LANDEVANT	27 531,06 €	30 318,86 €
TOTAL PROPOSE			915 733,56 €

Au vu de l'analyse, il s'avère que certaines offres reçues dépassaient l'estimatif prévisionnel, conformément à l'article 6 du règlement de la consultation et après avis de la commission des achats du 22 janvier 2019, une négociation a été menée pour les lots approchant l'estimation prévisionnelle. Il a également été décidé de déclarer infructueux le lot 7cloisons sèches – plafonds suspendus et de relancer une consultation.

VU l'ordonnance 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

VU le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, donnant délégation à Madame le Maire concernant les actes de gestion courants dont la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés pour le compte de la commune dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,
VU la délibération du Conseil Municipal en date 14 avril 2014, instituant la création de la Commission des Achats, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015
VU l'avis de la Commission des Achats réunie les 22 et 29 janvier 2019,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le classement des offres proposé sur avis de la Commission des Achats des 22 et 29 janvier 2019
- **PREND ACTE** que le coût des travaux dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de la Maison de l'enfance sera d'un montant global de **916 733,56 € HT** réparti de la façon suivante :
 - o **Lot 1 Terrassement- VRD- espaces verts**, montant : 59 507,60 € H.T, Attributaire : Entreprise Pigeon Bretagne Sud, à Hennebont.
 - o **Lot 2 Gros Œuvre** montant : 142 435,57 € H.T, Attributaire : Entreprise Lanvaudannaise à Hennebont.
 - o **Lot 3 Charpente – murs ossature bois- bardage**, montant 148 238,50 € HT, Attributaire SARL ACM de Quistinic
 - o **Lot 4 Couverture ZINC, étanchéité – Bardage**, montant 101 274,85 € HT, attributaire entreprise JEGO de PLUVIGNER.
 - o **Lot 5 Menuiseries extérieures bois** montant : 77 882,33 €HT, attributaire : entreprise GOUEDARD à Credin.
 - o **Lot 6 Métallerie – Serrurerie**, montant : 51 000 € HT, attributaire : NOUVELLE Métallerie de Kerpong à Lanester.
 - o **Lot 7 Cloisons sèches – plafonds suspendus**, Infructueux
 - o **Lot 8 Menuiseries intérieures bois**, montant 68 000 € HT, attributaire : entreprise PLASSART à Guidel.
 - o **Lot 9 Revêtements de sols - Faïence** montant : 54 947,20 € HT, attributaire : entreprise Dupuy à Guidel.
 - o **Lot 10 Plomberie sanitaire – chauffage – ventilation** montant : 123 237,40 € HT, attributaire : entreprise Sanitherm à Vannes.
 - o **Lot 11 Electricité** montant : 59 891,25 € attributaire : entreprise JC ANDRE à Quéven.
 - o **Lot 12 Peinture** montant : 30 318,86 € HT, attributaire : entreprise Couleurs Safir à Landévant.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats de travaux avec les entreprises retenues et d'engager les travaux.

ø ø ø ø

Délibération adoptée à l'unanimité

ø ø ø ø

11 – TRAVAUX – MARCHE DE TRAVAUX D’AMENAGEMENT DE VOIRIE, RUE DU PUITS, RUE DU BOIS, RUE DE LANN MENARD, RUE DES LAURIERS, RUE DU PARC DES SPORTS AVEC REHABILITATION ET, OU EXTENSION DU RESEAU D’EAUX PLUVIALES, AMENAGEMENT D’OUVRAGE DE RETENTION D’EAUX PLUVIALES

CONTRATS DE TRAVAUX A PASSER AVEC LES ENTREPRISES

Dans le cadre d’aménagement et de travaux de voirie des rues : du Puits, du Bois, de Lann Ménard, du Parc des Sports et des Lauriers, une consultation d’entreprises a été lancée en décembre 2018 sous la forme d’un groupement d’achat avec Lorient Agglomération sur la base de l’article 28 de l’ordonnance 2015-899, la ville d’Inzinzac-Lochrist étant coordonnateur du groupement, et selon une procédure adaptée en vertu de l’article 27 du décret 2016-360, afin de sélectionner les opérateurs en charge de réaliser les travaux de voirie et réseaux d’eaux pluviales y compris des ouvrages de rétention. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site « e-mégalisbretagne » début décembre et un avis d’appel public à la concurrence publié par voie de presse. Les offres devaient parvenir le 21 décembre 2018 sous format papier ou dématérialisé. A la date échéance, des réponses ont été proposées et examinées au regard des critères d’attribution. Lors de la séance de la commission mixte, regroupant la commission n°2 Travaux, Urbanisme, Aménagement, Environnement et la commission n°5 Achats, le 22 janvier 2019 il ressort une proposition de classement suivant :

Pour le lot 1, voirie, une seule entreprise a déposé une offre bien que plusieurs entreprises aient retiré un dossier, dont une s’excusant de ne pouvoir répondre, sa charge de travail ne le permettant pas.

LOT 1 VOIRIE		
Classement	Entreprise	Montant HT
1	EUROVIA	277 267,20 €

Pour le lot 2, eaux pluviales, deux entreprises ont remis une offre.

LOT 2 EAUX PLUVIALES		
Classement	Entreprises	Montant HT
1	EUROVIA	147 439,40 €

VU les dispositions régissant la commande publique via l’Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que le Décret 2016-360 du 25 mars 2016,

VU le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, donnant délégation à Madame le Maire concernant les actes de gestion courants dont la passation, l’exécution et le règlement des marchés passés pour le compte de la commune dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 14 avril 2014, instituant la création de la Commission des Achats, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 17 septembre 2018, autorisant Madame le Maire à solliciter l’aide de Lorient Agglomération pour les opérations de création, extension et renforcement de réseaux d’eaux pluviales pour la rue du Puits, la rue du Bois, la rue de Lann Ménard, la rue Salvador Allende avec création de bassins de retenue, fossés et ouvrages, en zonage U ou UA ainsi que pour les ouvrages relevant de la compétence de Lorient Agglomération en gestion des eaux pluviales à réaliser quartier de Pen er Prat.

VU l’avis de la Commission des Achats,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le classement des offres proposé sur avis de la Commission des Achats avec la proposition d'attribution du marché de travaux d'aménagement de voirie des rues : du Puits, du Bois, de Lann Ménard, du Parc des Sports et des Lauriers, pour le lot 1, à l'entreprise EUROVIA,
- **ADOpte** le classement des offres proposé sur avis de la Commission des Achats avec la proposition d'attribution du marché de travaux sur le réseau d'eaux pluviales et ouvrage de rétention des eaux pluviales des rues : du Puits, du Bois, de Lann Ménard, du Parc des Sports et des Lauriers, pour le lot 2, à l'entreprise EUROVIA,
- **PREND ACTE** que le coût des travaux dans le cadre du marché d'aménagement des rues : du Puits, du Bois, de Lann Ménard, du Parc des Sports et des Lauriers, pour le lot 1, sera de 277 267,20 € HT
- **PRENDRE ACTE** que le coût des travaux de réseaux d'eaux pluviales et ouvrages de rétention d'eaux pluviales pour les rues : du Puits, du Bois, de Lann Ménard, du Parc des Sports et des Lauriers, pour le lot 2, sera de 147 439,40 € HT
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats de travaux avec l'entreprise retenue et d'engager les dépenses liées à ces travaux sur le budget ville.

☒ ☒ ☒ ☒

Délibération adoptée à l'unanimité

☒ ☒ ☒ ☒

12 –TRAVAUX – MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DE PEN ER PRAT

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de Pen er Prat une consultation a été lancée, selon une procédure adaptée, en vertu de l'article 27 du décret 2016-360, afin de sélectionner les opérateurs en charge de réaliser les travaux répartis sur 3 lots.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site « e-mégalisbretagne » le 26 novembre 2018 et un avis d'appel public à la concurrence dans la presse, avec parution le 27 novembre 2018. Les offres devaient parvenir le 19 décembre 2018 sous format papier ou dématérialisé. A la date échéance, des réponses ont été proposées pour tous les lots.

Au vu de l'analyse, il s'avère que les offres reçues dépassaient l'estimatif prévisionnel, conformément à l'article 4.3 du règlement de la consultation, Il a donc été décidé l'ouverture d'une négociation avec 3 meilleures offres de chaque lot.

Lots	Nature des travaux	Entreprise	PSE	Montant de la PSE HT	Offre de base HT	Offre avec PSE HT
1	Terrassement- Voirie	Pigeon Bretagne Sud	PSE 1	6 133,5 €	343 097,15 €	349 230,65 €
2	Assainissement (AEP, EU, EP)	SADE			305 000,00 €	305 000,00 €
3	Aménagements paysagers	Atlantic Paysage	PSE 2 et PSE 3	PSE 2 : 23.760 € PSE 3 : 11 073,50 €	57 491,25 €	92 324,75 €

VU l'ordonnance 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 2015-899 en date du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics ;

VU le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, donnant délégation à Madame le Maire concernant les actes de gestion courants dont la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés pour le compte de la commune dont le montant est inférieur à 207 000 € HT,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 14 avril 2014, instituant la création de la Commission des Achats, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015,

VU l'avis de la Commission des Achats,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le classement des offres proposé sur avis de la Commission des Achats des 22 et 29 janvier 2019,
- **PREND ACTE** que le coût des travaux dans le cadre du marché de travaux de d'aménagement du secteur de Pen er Prat sera d'un montant global de 746 555,4 € HT réparti de la façon suivante :
 - o **Lot 1 Terrassement - Voirie**, montant : 349 230,65 € H.T, attributaire : Entreprise Pigeon Bretagne Sud, à Hennebont
 - o **Lot 2 Assainissement** : 305 000 € H.T, attributaire : Entreprise SADE à Brest (antenne Inzinzac-Lochrist).
 - o **Lot 3 Aménagements paysagers**, montant : 92 324,75 € H.T attributaire : Atlantic Paysage, à Auray
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travaux avec les entreprises retenues et d'engager les travaux.

ø ø ø ø

Délibération adoptée à l'unanimité

ø ø ø ø

13 – TRAVAUX – AMENAGEMENT DU SECTEUR DE PEN ER PRAT- CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC MORBIHAN ENERGIES.

Dans le cadre des travaux du lotissement de Pen er Prat, la ville a souhaité confier à Morbihan énergies, la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Extension de la desserte en électricité
- Extension du réseau d'éclairage public en zone urbaine
- Pose des fourreaux télécom et surlargeur gaz

Extension du réseau électrique :

La ville dispose déjà de convention avec le syndicat pour la mise en œuvre des réseaux électriques. De ce fait, lorsque le syndicat est maître d'ouvrage des travaux, la participation de la ville est à hauteur de 50 % du montant HT des travaux réellement effectués.

Il est à noter que la présence de l'EHPAD sur le projet nécessite la réalisation d'un poste de transformation d'électricité.

Extension pour collectif

Le coût estimé des travaux s'élève à 109 300 € HT avec une participation de la ville à 50 % soit 54 650 € HT. La contribution sera plafonnée en fin de chantier à 50 % du coût réel des travaux.

Desserte interne

Le coût estimé des travaux s'élève à 57 600 € HT avec une participation de la ville à 50 % soit 28 800 € HT. La contribution sera plafonnée en fin de chantier à 50 % du coût réel des travaux.

Extension en zone urbaine des réseaux d'éclairage

Les travaux consistent en l'extension du réseau, la pose et la fourniture du matériel d'éclairage public. Le coût estimé des travaux de réseaux s'élève à 20 800 € HT soit 24 960 € TTC (hors fourniture et pose du matériel). La ville dispose déjà d'une convention de partenariat avec le syndicat pour ce type de travaux.

Pose de fourreaux des réseaux télécom

Surlargeur gaz et fourreaux télécoms

Les travaux consistent à réaliser les travaux de tranchés liés à la pose du réseau gaz sur un linéaire de 315 mètres et la pose des fourreaux nécessaires aux télécoms. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 31 800 € HT soit 38 160 € TTC à la charge de la ville.

Fibre privée

Le site de la mairie est raccordé à la fibre par l'intermédiaire des installations de Lorient agglomération. Cette fibre dite « privée » permet une efficience informatique et la mise en réseau des différents sites occupés par les services municipaux. L'aménagement du secteur de Pen er Prat comprend la future Maison de l'enfance et l'EHPAD et se situe à proximité des ateliers, il est donc intéressant de réaliser la pose de fourreaux pour permettre le raccordement des équipements publics. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 14 400 € HT soit 17 280 € TTC à la charge de la ville.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29 et suivants et L2122-21 et suivants,

VU l'engagement de contribution pour l'extension du réseau électrique (Extension pour collectif), l'engagement de contribution pour l'extension du réseau électrique (desserte interne), la convention de financement et de réalisation pour les travaux d'extension en zone urbaine des réseaux d'éclairage, les conventions de partenariat, de financement et de réalisation pour les travaux liés à la surlargeur gaz et à la pose des fourreaux télécoms, les conventions de partenariat, de financement et de réalisation pour les travaux liés à la pose des fourreaux nécessaires au raccordement des équipements publics à la fibre.

VU l'avis de la commission mixte des achats, travaux, aménagement, urbanisme du 22 janvier 2019
CONSIDERANT l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de cette opération.

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'engagement de contribution pour l'extension du réseau électrique (Extension pour collectif) avec le syndicat Morbihan énergies à hauteur de 54 650 € HT soit 65 580 € TTC correspondant à 50 % du montant prévisionnel des travaux liés à l'aménagement du secteur de Pen er Prat.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'engagement de contribution pour l'extension du réseau électrique (desserte interne) avec le syndicat Morbihan énergies à hauteur de 28 800 € HT soit 34 560 € TTC correspondant à 50 % du montant prévisionnel des travaux liés à l'aménagement du secteur de Pen er Prat.
- **AUTORISE** la signature d'une convention de financement et de réalisation fixant les modalités de financement et confiant au syndicat Morbihan énergies, maître d'ouvrage, le soin de réaliser

- les travaux d'extension en zone urbaine des réseaux d'éclairage liés à l'aménagement du secteur de Pen er Prat. Le montant des travaux (hors fourniture) est estimé à 20 800 € HT soit 24 960 € TTC.
- **AUTORISE** la signature d'une convention de partenariat avec le syndicat Morbihan énergies, qui fixe les modalités de partenariat pour les travaux réalisés au titre de la surlargeur gaz et de la pose des fourreaux nécessaires aux télécoms dans le cadre de l'aménagement du secteur de Pen er Prat.
 - **AUTORISE** la signature d'une convention de financement et de réalisation avec Morbihan énergies fixant les modalités de financement et confiant au Syndicat, maître d'ouvrage, le soin de réaliser les travaux au titre de la surlargeur gaz et de la pose des fourreaux nécessaires aux télécoms dans le cadre de l'aménagement du secteur de Pen er Prat. Le montant des travaux est estimé à 31 800 € HT soit 38 160 € TTC.
 - **AUTORISE** la signature d'une convention de partenariat avec Morbihan énergies, qui fixe les modalités de partenariat pour les travaux réalisés au titre de la pose des fourreaux nécessaires à la desserte par la fibre des équipements publics dans le cadre de l'aménagement du secteur de Pen er Prat.
 - **AUTORISE** la signature d'une convention de financement et de réalisation avec Morbihan énergie fixant les modalités de financement et confiant au Syndicat, maître d'ouvrage, le soin de réaliser les travaux au titre de la pose des fourreaux nécessaires à la desserte par la fibre des équipements publics dans le cadre de l'aménagement du secteur de Pen er Prat. Le montant des travaux est estimé à 14 400 € HT soit 17 280 € TTC.
 - **VALIDER** que la ville, en accord avec le syndicat, s'acquittera des sommes à payer sur 2 exercices budgétaires 2019 et 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

14 – TRAVAUX – COMPETENCE DE MAINTENANCE OPTIONNELLE SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC, CONCLUE AVEC MORBIHAN ENERGIE ET FIN DU TRANSFERT ET REPRISE EN REGIE MUNICIPALE

Par délibération en date du 21 mai 2013, le Conseil Municipal a adopté le principe de transfert de la compétence maintenance éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan et a autorisé M. le Maire à prendre toutes décisions à cet effet. Au préalable à cette prise de compétence, la commune avait contractualisé avec ETDE – actuellement Bouygues énergies et services – via un marché à bon de commande, dont le coût par points lumineux était de 32,56 €. Le SDEM affichait alors un coût de 20,40 € par points lumineux en 2013. Cette prise de compétence est assortie de dispositions telles que la visite préventive, les réglages d'horloges au changement d'heure, le coût des petites fournitures et matériel sauf pour l'éclairage des stades, le dépannage sous 3 jours et l'intervention d'urgence sous 24 heures. Elle fait aussi l'objet d'une contribution actualisée annuellement et versée par la commune au SDEM. Ce service externalisé représente à ce jour un coût de fonctionnement d'un peu plus de 120 000 euros dont plus de la moitié en consommation électrique. Il s'agit en l'occurrence du maintien en bon fonctionnement de plus de 1 200 points lumineux et armoires électriques associées. Afin de rationaliser les engagements de dépenses au plus juste et d'ajuster le niveau de service dans les meilleures conditions pour les administrés, une réflexion a été conduite sur l'opportunité de poursuivre cette externalisation de la compétence maintenance. Il en ressort qu'une relation entre le coût actualisé de la maintenance réalisée par Morbihan Énergie qui est de 27,57 € en 2018 par point lumineux et la capacité d'une régie municipale avec les compétences internes, estimée

à 22,29 € par points lumineux, la reprise de la compétence permettra d'absorber dans un premier temps, une partie du coût énergétique et offrira une meilleure maîtrise du patrimoine éclairage public. La convention technique, administrative et financière prévoit une durée de prise de compétence de 4 ans à la signature de la convention, soit fin mai 2013 et passé cette première période, la reprise de la compétence peut se faire par délibération à la date anniversaire, en ayant toutefois informé Morbihan Énergie trois mois avant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-1 et suivants

VU les statuts du Syndicat Départemental Morbihan Énergie, arrêtés par Monsieur le Préfet en date du 7 mars 2008, statuts complétés par délibération du Comité Syndical le 12 décembre 2013, et notamment l'article 3.2.1 relatif au transfert de compétence optionnelle de maintenance de l'éclairage public,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2013 portant adoption du transfert de la compétence optionnelle maintenance éclairage public avec le Syndicat Départementale d'Énergie du Morbihan.

VU l'article « C. Procédure d'instauration de la compétence », de la convention technique, administrative et financière associée à la compétence de maintenance éclairage public transférée, relatif à la durée et la prise d'effet de la compétence transférée,

CONSIDERANT l'intérêt manifesté par la commune d'Inzinzac-Lochrist, de reprendre la compétence transférée maintenance éclairage public,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **DECIDE** qu'il soit mis fin au transfert de compétence optionnelle maintenance éclairage public avec le Syndicat d'Énergie Morbihan Energie à compter du 1^{er} mai 2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les dispositions pour prise d'effet de cette reprise de compétence selon les modalités définies dans la convention technique, administrative et financière,

∅ ∅ ∅ ∅

Délibération adoptée à l'unanimité

∅ ∅ ∅ ∅

15 – TRAVAUX – LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES – INSTAURATION D'UNE MESURE INCITATIVE

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) introduit accidentellement en France en 2004, représente un risque pour la santé publique, pour la pollinisation, et pour l'apiculture. La quasi absence de prédateur naturel et sa prolifération rapide nécessite de prendre des mesures permettant de lutter contre ce nuisible, notamment par le piégeage et la destruction des nids identifiés entre le 1^{er} mai et le 15 novembre. Dans le cas d'implantation de nids sur le domaine public, les services font procéder par un prestataire agréé, à sa destruction. A ce jour, l'administré n'est pas soumis à l'obligation de destruction sur domaine privé et s'il fait intervenir une entreprise cela reste à ses frais. Une campagne d'éradication du frelon asiatique ne peut avoir de sens que si l'intervention s'étend sur l'ensemble du territoire qui l'héberge. Aussi, pour inciter chaque administré à s'engager dans la lutte contre le frelon asiatique il est proposé qu'une contribution communale soit allouée selon les modalités et conditions suivantes :

contre ce nuisible, notamment par le piégeage et la destruction des nids identifiés entre le 1^{er} mai et le 15 novembre. Dans le cas d'implantation de nids sur le domaine public, les services font procéder par un prestataire agréé, à sa destruction. A ce jour, l'administré n'est pas soumis à l'obligation de destruction sur domaine privé et s'il fait intervenir une entreprise cela reste à ses frais. Une campagne d'éradication du frelon asiatique ne peut avoir de sens que si l'intervention s'étend sur l'ensemble du territoire qui l'héberge. Aussi, pour inciter chaque administré à s'engager dans la lutte contre le frelon asiatique il est proposé qu'une contribution communale soit allouée selon les modalités et conditions suivantes :

Aide financière pour destruction d'un nid primaire situé à moins de 5m : 30 €

Aide financière pour destruction d'un nid secondaire situé à moins de 8m : 45 €

Aide financière pour destruction d'un nid secondaire situé entre 8m et 20m : 70 €

Aide financière pour destruction d'un nid secondaire situé à plus de 20m : 125€

L'intervention ne peut être réalisée que par un désinsectiseur agréé et figurant sur la liste transmise par la Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles (FDGDN).

Ce dispositif est appliqué sur de nombreuses communes proches d'Inzinzac-Lochrist et contribue à la lutte massive contre le frelon asiatique.

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime dont l'article D.201-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités locales dont les articles L 2121-29 et suivant,

VU l'arrêté du 26 décembre 2012 qui classe le frelon asiatique, au niveau national, dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique (*Apis mellifera*) sur tout le territoire français,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la prolifération du frelon asiatique pour les raisons d'ordre de santé publique et d'intérêt pour la pollinisation et l'activité d'apiculture,

RECONNAISSANT que la capacité d'effort pour les administrés qui seraient amenés à engager des dépenses dans le cas d'une éradication de nids de frelons asiatiques nécessite une aide incitative par la collectivité,

Sur proposition du Bureau municipal, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le principe d'une prise en charge par la commune, à destination des administrés déclarant la présence d'un nid de frelon asiatique et qui s'engage à procéder à sa destruction selon les conditions et modalités suivantes :

1— Conditions :

Prestation réalisée par un désinsectiseur agréé par la Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles (FDGDN)

2— Modalités d'aide selon le barème suivant :

Aide financière pour destruction d'un nid primaire situé à moins de 5m : 30 €

Aide financière pour destruction d'un nid secondaire situé à moins de 8m : 45 € Aide financière pour destruction d'un nid secondaire situé entre 8m et 20m : 70 € Aide financière pour destruction d'un nid primaire situé à plus de 20m : 125 €

- **PREND ACTE** que le coût global de l'aide sera inscrit au budget communal pour l'année 2019 pour un montant de 2 000 €.

 B B B B

Délibération adoptée à l'unanimité

 B B B B

16 – AMENAGEMENT - RAVALEMENT DE FACADE, POURSUITE DU DISPOSITIF

La commission finances souhaitant étendre le dispositif à l'ensemble des demandeurs, il a été donc proposé en séance de retirer ce point de l'ordre du jour.

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il paraît souhaitable, pour la collectivité, de poursuivre pour 2019 la politique de mise en valeur des immeubles via la campagne de ravalement. Ce dispositif est valable sur les bourgs de Penquesten, Inzinzac, Lochrist et le quartier de la Montagne. Une somme 3 000 Euros est inscrite au budget de la Commune et depuis la mise en place du dispositif, le montant des attributions a atteint une seule fois la somme allouée.

Le tableau ci-après détaille les aides versées par année.

Années	Montant en euros (arrondi)
2006	3 100 €
2007	5 000 €
2008	3 200 €
2009	1 300 €
2010	750 €
2011	1 800 €
2012	2 100 €
2013	0 €
2014	170 €
2015	832 €
2016	795 €
2017	2 500 €
2018	1 500 €

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2010 instituant le règlement d'attribution d'aide aux administrés d'Inzinzac-Lochrist pour les travaux de ravalements de façades dans le périmètre défini et adopté par cette même délibération,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2014 de poursuite de la campagne de ravalement pour 2014, selon les modalités fixées,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre ce dispositif selon les conditions d'attribution et à l'intérieur du périmètre défini,

Sur proposition du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **DECIDER** la poursuite de la campagne de ravalement pour l'année 2019,
- **ADOPTER** le règlement d'attribution des subventions 2016 et ses plans annexés,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes liés à l'attribution de ces aides.

 8 8 8 8

Le Maire,
Armelle NICOLAS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Armelle NICOLAS".